



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 17 février 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 2017 À
09H30

2017-77	RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION D'UN SECOND ENSEMBLE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	9
2017-78	PACKTÉ MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION ENTRE L'ETAT ET LA MÉTROPOLE. APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNATURE.	13
2017-79	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTC) - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE -SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	19
2017-80	EXERCICE DE NOUVELLES COMPÉTENCES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRISE EN CHARGE DE LA DETTE DES ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - DÉCISION - AUTORISATION	24
2017-81	BEGLES - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 2 LOGEMENTS (UN COLLECTIF ET UN INDIVIDUEL) AU SEIN D'UNE OPÉRATION D'HABITAT PARTICIPATIF DÉNOMMÉ "LA RUCHE", SISE 102 AVENUE DU PROFESSEUR BERGONIÉ - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 277.510 € DE TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	27

2017-82	AMBARES-ET-LAGRAVE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS NEUFS DÉNOMMÉ "LES VILLAS DU PRIEURÉ", SIS 81 BIS RUE EDMOND FAULAT - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 367.195 € DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	30
2017-83	EYSINES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE DU MONTALIEU, "LES VIGNES DE MONTALIEU" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.340.526 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	33
2017-84	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - RÉAMÉNAGEMENT DU 1ER ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 44, RUE DES 3 CONILS PERMETTANT LA RÉALISATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - EMPRUNT DE 251.367 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	36
2017-85	BLANQUEFORT - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE JEAN DUVERT - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.915.479 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION	38

(PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS),
 AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
 CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION -
 AUTORISATION

2017-86	AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - REFINANCEMENT AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE DE CINQ PRÊTS DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.589.283,30 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	41
2017-87	UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYÉS COMMUNAUTAIRES (UFASEC) SUBVENTION 2017 - CONVENTION FINANCIÈRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	44
2017-88	OPÉRATION CAMPUS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉHABILITATION DES VESTIAIRES ET DE LA ZONE ACCUEIL DE LA PISCINE UNIVERSITAIRE DE TALENCE - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	46
2017-89	BORDEAUX - IMMEUBLE SIS 16-18 RUE LENTILLAC - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA HLM) IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	54
2017-90	BORDEAUX - IMMEUBLE BÂTI D'UNE SUPERFICIE DE 675 M ² SITUÉ 33 RUE DES BLEUETS, CADASTRÉ YM 80, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) ALPA - ACQUISITION - DÉCISION - AUTORISATION	57
2017-91	BRUGES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE SERGE DÉJEAN - PHASE 2 - FOND D'INTÉRÊT COMMUNAL - ECLAIRAGE PUBLIC - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	60

2017-92	ACCÈS AU PORTAIL ACCIDENTS, DROITS CONCÉDÉS PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ONISR) - DÉCISION - AUTORISATION	63
2017-93	BRUGES - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES PÉRIÉ, MANAUD ET POMMIES - FOND D'INTÉRÊT COMMUNAL - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	66
2017-94	PROJETS DE VOIRIE BASSENS AXE BOURDIEU- RÉPUBLIQUE-CAILLEAU - TRANCHE 2 (PLACE ARISTIDE BRIAND ET VOIRIE DE LA RUE DU MOULIN JUSQU'À L'AVENUE MANON CORMIER) - FÉVRIER 2017 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	69
2017-95	CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BUDOS ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	72
2017-96	MERIGNAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE-VILLE" - CESSION DES EMPRISES DE L'ÎLOT 2 À BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - DÉCISION - AUTORISATION	76
2017-97	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) VOLET "COPROPRIÉTÉS" DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIÈRE -DÉCISION - AUTORISATION	80

2017-98	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INGÉNIERIE EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN HABITAT PARTICIPATIF - LISTE DES OPÉRATIONS REtenUES - DÉCISION - AUTORISATION	86
2017-99	POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT - AIDES À LA CRÉATION DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET D'HABITATS SPÉCIFIQUES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	90
2017-100	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SAEML REGAZ - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	95
2017-101	BORDEAUX MÉTROPOLE - MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA PART ' EXTENSIONS ' DES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	97
2017-102	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	101
2017-103	MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE BORDEAUX BRIENNE - EXERCICE 2017 - BUDGET PRIMITIF - INFORMATION	105
2017-104	ASSOCIATION TRAFIC - SUBVENTION - SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	109
2017-105	PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES	114

INONDATIONS (PAPI) DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
POUR LES ANNÉES 2016-2022 - COFINANCEMENT
FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
(FEDER) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION

Séance publique du 17 février 2017

Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**LA SEANCE EST OUVERTE**

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-77

Règlement d'intervention en matière de Soutien au financement d'équipements sportifs - attribution d'un second ensemble de fonds de concours d'Investissement - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Au regard des nouvelles pièces communiquées par les villes de Pessac et d'Ambarès et Lagrave concernant leurs projets inscrits dans les 26 équipements retenus initialement, il convient désormais d'autoriser l'octroi des fonds de concours respectifs, apparaissant dans l'annexe de la délibération de 2015 précitée.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décidant de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis aux services d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

3. Rappel des demandes communales reçues

27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements avaient été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement, dont un dossier était porté par deux communes (celui du projet de rénovation totale de piscine porté par Eysines et Le Haillan).

8 équipements consistaient en la construction ou la rénovation de piscines : Ambarès-et-Lagrange, Ambès, Blanquefort, Bruges, Eysines/Le Haillan, Carbon Blanc, le Taillan-Médoc, Floirac portant sur un montant de fonds de concours de près de 9 M€.

Sur les 18 autres dossiers reçus, 6 dossiers concernaient des gymnases ou des complexes sportifs, les autres représentaient des équipements profitant à des activités sportives variées (tennis, basket, sports de combat, etc...).

L'attribution prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire en soutien aux projets d'investissements sportifs s'élève à 15 507 025 € HT, pour lesquels il est proposé d'attribuer :

- 1 400 000 € à la ville de Pessac pour la construction du complexe sportif Bellegrave, représentant 9,86% de l'opération estimée à 14 200 294 € HT pour laquelle la ville participe à hauteur de 12 240 294 € HT (soit 86,20% du coût global),
- 1 500 000 € ont été attribués à la ville d'Ambarès et Lagrange pour la construction d'une nouvelle piscine, représentant 21,31 % de l'opération estimée à 7 038 980 € HT pour laquelle la ville participe à hauteur de 3 038 980 € HT (soit 43,17% du coût global).

Ces projets devraient également bénéficier du soutien d'autres collectivités :

	Département	Région	Total
Pessac	560 000€		560 000€
Ambarès	1 000 000 €	750 000 €	1 750 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la Métropole et permettant un meilleur maillage du territoire en équipements lui permettant de rayonner dans différents disciplines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 1 400 000 € à la commune de Pessac pour la construction du complexe sportif de Bellegrave, et d'attribuer un fonds de concours de 1 500 000 € à la commune d'Ambarès et Lagrave pour la réalisation d'une nouvelle piscine municipale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières ci-annexées avec les communes concernées dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président est à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal : chapitre 204 – compte 2041412 – fonctions 321, 322, 323 et 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-78

Pacte métropolitain d'innovation entre l'Etat et la Métropole. Approbation. Autorisation de signature.

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pacte Etat-Métropoles a été signé le 6 juillet dernier par le Premier ministre, le président de France Urbaine et les représentants des 15 Métropoles de France (Virginie Calmels pour Bordeaux Métropole).

Initiative gouvernementale, le pacte a vocation à définir «une stratégie nationale de développement des métropoles», fondée sur l'innovation. Il vise à relever trois défis majeurs :

- permettre aux métropoles d'affronter la concurrence entre métropoles mondiales,
- favoriser leur rôle de locomotive de l'économie nationale,
- donner aux métropoles les moyens de répondre aux besoins de leur population.

Le pacte cherche à faciliter les conditions dans lesquelles les métropoles pourront se saisir des facultés ouvertes par les lois de réforme territoriale qui leur confèrent un cadre institutionnel renouvelé, et veut encourager les expérimentations.

Le pacte national doit se décliner localement en 15 « pactes métropolitains d'innovation », un par Métropole, avec un thème dominant propre à chacun défini conjointement entre l'Etat et chaque métropole. Ces partenariats particuliers visent à positionner les métropoles françaises comme « des acteurs de l'innovation urbaine ».

En retenant l'une des trois thématiques ciblées par le pacte national, celle de « l'excellence économique et du rayonnement international », Bordeaux Métropole a choisi d'axer son pacte métropolitain d'innovation sur la mise en œuvre des opérations d'intérêt métropolitain (OIM), en s'appuyant sur une ingénierie et des processus innovants relatifs aux procédures d'aménagement sur des territoires de grande échelle (procédures d'autorisations environnementales, de financements, de gouvernance qui n'existent pas aujourd'hui...), afin de contribuer pleinement à l'objectif de créations d'emplois que la Métropole ambitionne sur chaque OIM.

Le pacte national crée par ailleurs des « contrats de coopération métropolitaine » avec les territoires limitrophes. Signés avec les structures de coopération existantes (Sysdau envisagé pour Bordeaux Métropole), ils ont pour objectif de « répondre au défi de l'aménagement des grands territoires péri-urbains ».

Ils sont à construire sous le pilotage de chaque métropole, l'Etat étant susceptible de mobiliser ses services en appui de la démarche si nécessaire.

Le calendrier fixé par le gouvernement pour finaliser ces pactes était extrêmement contraint, les projets de pactes métropolitains d'innovation devant être soumis le 30 novembre 2016, sur la base d'une circulaire du Premier ministre aux préfets du 5 août 2016, avec une signature envisagée début 2017, afin que les crédits ouverts par le Gouvernement au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) puissent être engagés en 2017.

L'Etat a en effet prévu d'accompagner la démarche en mobilisant 150 M€ au titre du FSIL, inscrits au titre de la loi de finances pour 2017. La clé de répartition de 130 M€ sur cette dotation de 150 M€ attribue une enveloppe de 8,8 M€ à Bordeaux Métropole, mobilisable en soutien aux projets (investissement et/ou ingénierie) entrant en premier lieu dans le champ de la mise en œuvre des OIM. Les 20 M€ restants ne sont pas encore répartis entre les 15 métropoles.

Bordeaux Métropole a donc retenu l'axe de « l'excellence économique et du rayonnement international ». Le contexte des OIM montre que les outils existants, techniques, réglementaires, managériaux demandent une approche renouvelée et adaptée aux enjeux de ces opérations.

L'enjeu d'innovation est de repenser les modes de faire, en imaginant une ingénierie adaptée à ces projets, à la fois dans la conception, dans l'organisation et dans la mise en œuvre des projets, en recherchant, en partenariat avec l'État, les voies les plus efficaces pour atteindre les objectifs suivants :

- Objectif 1 : raccourcir le temps des procédures et de la mise en œuvre. Ceci s'inscrit particulièrement dans l'excellence économique, et la nécessité de répondre, dans des temps courts, aux demandes des entreprises qui souhaitent s'installer. L'objectif est de disposer d'un cadre opérationnel adapté et spécifique, alliant la vision globale, et capable de rendre les projets opérationnels dans un temps court.
- Objectif 2 : l'exemplarité écologique, la sécurité environnementale et l'intégration dans le milieu naturel des projets. L'ambition est de faire de ces opérations la vitrine des aménagements du futur.
- Objectif 3 : la recherche de solutions innovantes en matière d'économie d'opération. Dans une période où les ressources publiques se raréfient, l'attention sera portée à la fois sur la mesure des économies dans le projet – y compris par la recherche de solutions techniques privilégiant la sobriété de l'aménagement – et sur la recherche de nouveaux dispositifs de recettes s'adressant en priorité aux parties prenantes, publiques ou privées, bénéficiaires directes des retombées de l'opération.

Pour élaborer le projet de pacte métropolitain d'innovation de Bordeaux Métropole, une organisation de projet a été mise en place (à l'initiative de Bordeaux Métropole), mobilisant les services de l'Etat (préfecture) et de la Métropole concernés. Elle s'est articulée autour des trois volets suivants :

- l'ingénierie innovante des OIM ;
- la mobilisation du FSIL sur les projets d'investissement ;
- l'incitation à la coopération territoriale (contrat de coopération métropolitaine).

Plusieurs réunions de travail se sont tenues en octobre et novembre 2016 pour avancer sur le contenu du pacte métropolitain d'innovation de Bordeaux Métropole. Ce travail a abouti aux propositions suivantes pour le pacte métropolitain d'innovation (cf. tableau récapitulatif en fin de rapport) :

1. Le volet « ingénierie innovante »

Sur le champ de l'ingénierie innovante des OIM, le dialogue avec les services de l'Etat a permis d'aboutir à des propositions intéressantes en termes d'approche intégrée et d'avancées méthodologiques en matière :

- d'ingénierie opérationnelle publique (conseil et expertise sur la procédure de Projet d'Intérêt Majeur, nouveau dispositif créé par la loi ALUR) : cette action, transversale, intéresse les 2 OIM. (Fiche action 1)
- de développement durable et d'adaptation aux transitions du futur (énergie, changement climatique, nouvelles mobilités) : AMO développement durable (une approche intégrée à l'échelle de chaque OIM). (Fiche action 2)
- de gestion intégrée des autorisations environnementales : une approche intégrée à l'échelle de chacune des OIM. (Fiches action 3 et 11)
- de concertation et d'appropriation participative du projet. (Fiches action 4 et 8)

2. Le volet « investissements »

Sur les projets d'investissement susceptibles d'être soutenus au titre du FSIL sur l'enveloppe des 8,8 M€, il est proposé de retenir des projets identifiés dans le cadre des OIM (autour des liaisons en transports en commun, des mobilités douces, de l'ingénierie, de la concertation) afin d'être cohérent avec la thématique retenue pour le pacte.

Le taux de cofinancement du FSIL peut aller jusqu'à 50% pour les projets d'investissement et 80% pour les projets d'ingénierie. Ceci concerne :

- pour l'OIM Bordeaux Inno Campus
 - l'aménagement d'un réseau cyclable sur le périmètre dit « vallée créative » (Fiche 5)
 - l'aménagement d'un itinéraire BHNS desservant l'opération et destiné à relier, à terme, les 2 OIM (Fiche 6)
 - la réhabilitation d'un ancien bâtiment tertiaire -dit cœur de Bersol- à vocation future de centre de service pour l'opération. (Fiche 7)
- pour l'OIM Bordeaux aéroport
 - l'aménagement d'une voie nouvelle dite Marcel Dassault phase 2 comportant des innovations en termes de matériaux, d'éclairage, de circulations douces... (Fiche 9)
 - la réalisation d'un maillage cyclable complétant fortement le maillage existant à très court terme avec, grâce à ce saut qualitatif, des conditions de circulations douces fortement améliorées. (Fiche 10)

3. Le volet « coopération métropolitaine »

Afin d'être en cohérence avec la thématique retenue pour le pacte, il est proposé que le contrat de coopération métropolitaine cible principalement les territoires périphériques des OIM, en déclinant et approfondissant les chantiers en cours portés par le Sysdau (syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine) sur quelques axes de coopération (actions 10 et 14) tels que :

- la qualité environnementale (ex. : élaboration de projets agro-urbains) ;
- les mobilités et l'accessibilité des sites (ex. : réseau express d'intermodalités) ;
- l'organisation économique des territoires (ex. : étude de requalification et optimisation des parcs d'activités extérieurs aux OIM, en complémentarité avec ces derniers).

Ce volet a été élaboré en lien avec le Sysdau, qui est un acteur clé puisqu'agissant sur le périmètre des 8 EPCI potentiellement concernés par le contrat (la Métropole et les 7 EPCI adjacents) et chargé de la mise en œuvre du SCoT. Les actions proposées dans le contrat de coopération s'intègrent parfaitement dans ces chantiers en cours.

Le soutien financier apporté par l'Etat au titre de ce contrat viendrait conforter la subvention de la Métropole attribuée au Sysdau et alimenter le programme de travail confié à l'a-urba.

Le contrat intégrera également le soutien à des opérations sous maîtrise d'ouvrage Métropole (telles que des études et travaux pour une passerelle modes doux sur la zone d'activités de Bersol reliant Canéjan à l'OIM BIC - action 11).

Les services de l'Etat ont fait part début janvier de leur accord sur le projet de pacte métropolitain d'innovation, annexé au présent rapport.

Récapitulatif des projets proposés dans le pacte (sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole)

Tableau récapitulatif des projets			
Projets	Coût total (€)	Dont subvention FSIL (€)	
Communs aux 2 OIM			
1. Conseil juridique sur la démarche PIM autour des composantes autorisation environnementale transférable, utilité publique d'ensemble, et outils de financement (ingénierie)	200 000	160 000	80%
2. AMO développement durable (ingénierie)	700 000	560 000	80%
OIM Bordeaux Inno Campus			
3. Ingénierie urbaine nécessaire à une gestion intégrée des autorisations environnementales OIM BIC	600 000	480 000	80%
4. Aménagement réseau cyclable Vallée créative	1 000 000	500 000	50%
5. Aménagement itinéraire de BHNS	2 600 000	1 300 000	50%
6. Réhabilitation ex-bâtiment IBM (dit Cœur de Bersol)	1 000 000	500 000	50%
OIM Bordeaux Aéroport			
7. Voie nouvelle Marcel Dassault phase 2 : expérimentations vélo et développement durable (investissement)	7 200 000	2 142 000	29,75%
8. Un maillage cyclable très ambitieux réalisé à court terme (investissement)	3 300 000	1 650 000	50%
9. Volet environnemental du plan guide OIM Bordeaux Aéroport : ingénierie nécessaire à une gestion intégrée des autorisations environnementales dont dossiers réglementaires et participation à l'élaboration du plan guide (ingénierie)	600 000	480 000	80%
Coopération métropolitaine			
10. Ingénierie et expérimentations / contrat de coopération métropolitaine (Sysdau) – axe qualité environnementale et transition énergétique	360 000	288 000	80%
11. Articulation OIM – territoires limitrophes : optimisation des infras de mobilité / accessibilité et attractivité OIM	1 480 000	740 000	50%
Total	19 040 000 €	8 800 000 €	
Liste complémentaire sous réserve de crédits (enveloppe 20 M€ non encore affectée)		Coût total	Dont subvention FSIL
12. Dispositif participatif appropriation /valorisation-OIM BIC		150 000	75 000
13. Concertation/Appropriation active du projet OIM BA		300 000	240 000
14. Ingénierie et expérimentations / contrat de coopération métropolitaine (Sysdau) – axes accessibilité-mobilités et organisation économique des territoires		840 000	672 000
Total liste complémentaire	1 290 000	987 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le pacte Etat-Métropoles signé le 6 juillet 2016 à Lyon par les 15 Métropoles et le Premier ministre,

VU la circulaire n°3283 du Premier ministre en date du 5 août 2016 à l'attention du préfet de région

VU le courrier du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 30 septembre 2016 à l'attention du président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces pactes ont pour finalité de fonder un nouveau partenariat entre l'Etat et chaque métropole,

CONSIDERANT QUE ce pacte a pour ambition de conforter la métropole comme locomotive de l'économie et de la croissance,

CONSIDERANT QUE ce pacte veut encourager les expérimentations dans un cadre institutionnel renouvelé,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de pacte métropolitain d'innovation annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le pacte métropolitain d'innovation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-79

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTC) - Subvention de Bordeaux Métropole
-Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

Avec plus de 6 millions de visiteurs accueillis sur la Métropole bordelaise en 2016, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

L'OTCM a pour objectif non seulement d'assurer la promotion de la destination, l'accueil et l'information de tout public mais aussi de valoriser les filières touristiques, de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre en lien avec les services concernés de la Métropole.

Le plan stratégique mis en place identifie cinq filières prioritaires : l'oenotourisme, le tourisme d'affaires, le tourisme fluvial et de croisières, le tourisme urbain et patrimonial, le tourisme intérieur et de proximité en particulier les espaces naturels.

L'OTCM assure également la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques.

L'OTCM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

➤ **Bilan du programme d'action 2016 :**

I. Rappel des actions 2016

a) Stratégie promotionnelle

- mise en place de la dynamique métropolitaine en matière de tourisme (rencontre des services communication de chacune des communes pour un travail en commun) ;
- travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'aéroport, le port, Gironde tourisme dans le cadre du contrat de destination pour placer la marque « destination Bordeaux » au cœur du territoire métropolitain ;
- ouverture de la plateforme oenotouristique de la Cité du vin ;
- création du site internet www.bordeauxwinetrip.com ;
- création du site internet www.cruise-bordeaux.com ;
- refonte complète des supports professionnels (meeting guide, Travel Planner) ;
- nouveau site internet dédié au tourisme d'affaires www.congres.bordeaux-tourisme.com ;
- mise en place effective d'un observatoire de fréquentation touristique ;
- renforcement de la stratégie promotionnelle à l'international ;
- valorisation des synergies du « portefeuille de marques internationales » (Bassin d'Arcachon, Saint Emilion, Médoc, Cognac, Lascaux, Biarritz-Pays Basque...) ;
- mise en valeur de La cité du vin dans la stratégie promotionnelle (actions de communication et de valorisation de l'outil dans chacune des opérations de l'Office du tourisme (OT) en France et à l'étranger) ;
- accompagnement des ouvertures de nouvelles lignes aériennes.

b) Dynamique Métropolitaine :

- dispositifs d'informations touristiques dans les mairies (création et mise en place de présentoirs) ;
- adaptation du site de l'Office de tourisme au périmètre métropolitain et ajout de pages dédiées au tourisme d'affaires ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants ;
- présence physique d'un agent d'accueil lors de grands évènements ;
- réalisation d'une brochure « tourisme & loisirs » destinée aux habitants de la Métropole ;
- valorisation du Bordeaux Métropole City Pass.

c) Actions de promotion en France et à l'International :

- 6 opérations presse ;
- 4 opérations liées à l'oenotourisme et Bordeaux fête le vin ;
- 4 opérations liées au tourisme d'affaires ;
- 12 opérations Tourisme de Loisirs
- une vingtaine d'éductours / accueils de professionnels toutes nationalités confondues ainsi que 380 journalistes étrangers ont été accueillis à Bordeaux en 2016 pour vendre la destination de Bordeaux.

II. Bilan touristique 2016 sur l'agglomération

Comme indiqué dans le classement et les chiffres ci-après, le tourisme a démontré un résultat très positif.

Classement :

- 2016 : Bordeaux élue 2^{ème} destination incontournable du monde selon le New York Times ;
- Bordeaux 3^{ème} ville préférée des expatriés (The Local) ;

- l'aéroport de Bordeaux élu meilleur aéroport catégorie moins de 10 millions de passagers (Air Transport News) ;
- une capitale gastronomique, avec de nombreux restaurants étoilés, et 3 stars mondiales des fourneaux, Pierre Gagnaire, Gordon Ramsay et Philippe Etchebest (au total, la Gironde compte 8 restaurants étoilés) ;
- Bordeaux fait partie des « Top French Cities », réseau des villes françaises à l'international composé d'une vingtaine de destinations telles que Marseille, Lille, Montpellier ;
- 2017 : Lonely Planet place Bordeaux à la tête du classement des villes les plus attractives au monde ;
- Los Angeles Times choisit Bordeaux en n°1 des lieux à visiter en 2017.

Indicateurs :

- + 5% de visiteurs accueillis dans les bureaux d'accueil de l'OTCM ;
- + 31% d'entrées dans les sites et monuments gérés par l'OTCM ;
- + 28% de consultations du site internet www.bordeaux-tourisme.com ;
- le fleuve : 50 escales de croisière maritime en 2016 soit plus de 32 000 passagers, 57 escales déjà programmées pour 2017 ;
- aéroport : 5,8 millions de passagers accueillis en 2015 (+ 8,9%) ;
- gare : plus de 11 millions de passagers, 18 millions attendus avec l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV) en 2017 ;
- hébergement sur Bordeaux Métropole : 1 132 établissements (dont 915 pour Bordeaux) ;
- plus de 4,3 millions de nuitées commerciales à ce jour (chiffre non définitif) ;
- a minima, + 3% de croissance du nombre de nuitées sur la ville de Bordeaux (chiffre non définitif).

➤ **Programme d'action 2017 :**

Liste des actions de communications prévues :

- valorisation de l'image de marque et du développement économique de la Métropole en apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique, patrimoniale et nature du territoire dans son ensemble (création de brochures spécifiques, de présentoirs et accueils mobiles) ;
- valorisation de l'événementiel métropolitain auprès des habitants et soutien à des évènements existants, structurants pour le territoire comme Bordeaux fête le fleuve, Bordeaux so good, le marathon de Bordeaux, dimanche sans voiture, décastar à Talance, festival bing bang à Saint-Médard-en-Jalles, festivals musicaux, fête de la morue à Bègles, fête de l'aloise, lire en poche à Gradignan, festival international des arts de Bordeaux Métropole, l'été métropolitain, la fête du cheval;
- mise en valeur des attraits naturels de la Métropole au travers de visites conférences guidées ;
- création d'un site internet ou d'un blog dédié à l'événementiel métropolitain, aux loisirs, à la culture, (à l'image du site « monweekendalyon), déclinaison d'un écosystème numérique et éditorial autour de ce concept ;
- renforcement de l'attractivité touristique au travers des réseaux sociaux, notamment étrangers (facebook, twitter, instagram) ;
- envoi mensuel d'une newsletter ;
- mise à disposition d'une photothèque (forte évolution de demandes de photos via flickr) ;
- ajout d'un nouvel axe de communication autour de la Métropole créative, création d'une vidéo artistique confiée à un acteur reconnu de la scène locale ;
- poursuite de l'accueil de journalistes, de bloggeurs ;
- prospection de congrès nationaux et internationaux ;
- valorisation du Métropole city pass et développement de canaux de distribution ;
- poursuite des opérations de promotion à l'international (USA, Chine, UK, Allemagne ...) ;
- accompagnement promotionnel de l'arrivée de la LGV, de la cité du vin ...

➤ **Budget :**

A ce jour, les recettes liées à la taxe de séjour métropolitaine, pour sa première année d'application, sont estimées à 5,4 M€.

L'année 2017 devrait voir une croissance significative de l'encaissement de la taxe de séjour pour la Métropole, pour les raisons suivantes :

- collecte par les plateformes, notamment Airbnb en année pleine ;
- arrivée à maturité de la Taxe de Séjour métropolitaine, après une année 2016 de mise en place et de transition ;
- progression attendue du nombre de nuitées, due à l'effet LGV, à un carnet de commandes fourni en matière de tourisme d'affaires, et à la poursuite de la dynamique du territoire.

Compte tenu de cette hausse anticipée de la ressource financière liée à la taxe de séjour, l'OTCM sollicite le versement d'une subvention de 3 000 000 € au lieu de 2 500 000 € en 2016.

Le supplément de 500 000 € sera investi de la manière suivante :

- tourisme métropolitain (110 000 €) : mise en place du dispositif « mon we à Bordeaux » (site web et ressources humaines, valorisation de l'événementiel et de loisirs métropolitains, travail sur le sentiment d'appartenance) ;
- promotion (70 000 €) : soutien à l'arrivée de la LGV ;
- tourisme d'affaires (70 000 €) : application « welcome pack » ;
- attractivité (150 000 €) : smart city, accueil numérique ;
- plateforme oenotouristique (100 000€) : La cité du vin (masse salariale sur 1 an + frais promotion).

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCM est annexé à la présente délibération.

➤ **Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	46 % 2 950 000 € / 6 480 000 €	47% 2 795 000 € / 5 900 000 €
% de participation de BM / Budget global	46%	42%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0.2% 15 000 € / 6 480 000 €	0.3% 22 500 € / 5 900 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association OTCM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement

pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 000 euros en faveur de l'association OTCM pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-80

Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge de la dette des équipements transférés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des métropoles notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid et en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagnait, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au financement desdits équipements par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Néanmoins, en l'absence d'un ou plusieurs emprunts affectés au financement des équipements transférés par la commune, il a été convenu que Bordeaux Métropole rembourserait alors une quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle des contrats de prêt globalisés.

Les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ont permis de fixer, par délibération n°2015/0067 du 13 février 2015, les montants des quotes-parts des prêts supportés par Bordeaux Métropole pour le transfert par la commune de Saint-Médard-en-Jalles d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'un réseau de chaleur. Une convention signée le 9 septembre 2015 précisait que les remboursements des quotes-parts de prêts contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles seraient remboursées annuellement à la commune jusqu'à son extinction. La présente délibération et sa convention annexée viennent modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent le versement en intégralité, sur l'exercice 2017, des sommes dues par Bordeaux Métropole à Saint-Médard-en-Jalles au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, concernant le transfert du réseau de chaleur, Bordeaux Métropole s'engage, après signature par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts sur l'exercice 2017, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1^{er} janvier 2017 à:

- 212 453,35 euros pour le capital restant dû, sur la base de deux contrats de prêts au taux respectif de 4,30 % et 3,32 %, contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles en 2007 et 2013,

- 40 239,09 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

Concernant le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole s'engage, après signatures par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts sur l'exercice 2017, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1^{er} janvier 2017 à:

- 65 371,41 euros pour le capital restant dû, sur la base d'un contrat de prêt, au taux plafond de 4,80 %, contracté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles l'année de réalisation de l'équipement,
- 6 373,70 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

Les versements des quotes-parts se feront donc par un versement de l'intégralité des sommes dues en une seule fois sur l'exercice 2017, sur présentation, par la commune, des avis de somme à payer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI),

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

VU le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

VU la convention du 9 septembre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune de Saint- Médard-en-Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles se sont entendus pour réviser, d'un commun accord, les modalités de versement des quotes-parts dues par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre du transfert d'un réseau de chaleur, le de rembourser sur l'exercice 2017, de la totalité d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 212 453,35 € et d'un montant en intérêts de 40 239,09 €,

Article 2 : dans le cadre du transfert d'une aire d'accueil des gens du voyage, de rembourser sur l'exercice 2017, de la totalité d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 65 371,41 € et d'un montant en intérêts de 6 373,70 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions fixant les modalités de remboursements des quotes-parts de prêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles,

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives au règlement de la quote-part de prêt du réseau de chaleur au chapitre 16, article 1687, et chapitre 66, article 6618, CDR EAC03 du Budget annexe réseau de chaleur,

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives au règlement de la quote-part de prêt d'une aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661132, fonction 01, CDR EAC03 du Budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-81

BEGLES - Office public de l'habitat (OPH) métropolitain Aquitanis - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements (un collectif et un individuel) au sein d'une opération d'habitat participatif dénommée "la Ruche", sise 102 avenue du Professeur Bergonié - Emprunts d'un montant total de 277.510 € de type prêt locatif à usage social, auprès de la Caisse des dépôts et consignation - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 167.707 € (PLUS CD) et de 109.803 € (PLUS foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 2 logements (un collectif et un individuel), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), au sein d'un programme d'habitat participatif dénommé « La Ruche ». Ces logements se situent : 102 avenue du Professeur Bergonié sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013 relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la décision de financement ANRU du 27 novembre 2015 de Monsieur Hervé Brunelot, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU le contrat de prêt n° 56898, lignes 5155049 de 109.803 € (PLUS foncier) et 5155048 de 167.707 € (PLUS CD), ci-annexé, signé le 17 novembre 2016 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 novembre 2016 par L'OPH métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par L'OPH métropolitain AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à L'OPH métropolitain AQUITANIS pour le remboursement du contrat de prêt n° 56898, lignes 5155049 de 109.803 € (PLUS foncier) et 5155048 de 167.707 € (PLUS CD), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en vue de financer la construction de 2 logements (un collectif et un individuel) dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent au sein d'un programme d'habitat participatif dénommé « La Ruche », sis, 102 avenue du Professeur Bergonié sur la commune de Bègles,

Article 2 : d'accorder pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec L'OPH métropolitain AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-82

AMBARES-ET-LAGRAVE - Office public de l'habitat (OPH) métropolitain Aquitanis - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements collectifs locatifs au sein d'un programme de logements neufs dénommé "Les Villas du Prieuré", sis 81 bis rue Edmond Faulat - Emprunts d'un montant total de 367.195 € des types prêt locatif aidé et prêt locatif à usage social, auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé de 59.726 € (PLAI foncier) et 113.316 € (PLAI) et deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 59.548 € (PLUS foncier) et 134.605 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 4 logements collectifs, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), au sein d'un programme immobilier neuf dénommé « Les Villas du Prieuré ». Cette résidence se situe 81 bis, rue Edmond Faulat sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013 relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

VU la décision de financement numéro 20143306300233 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 56904, lignes 5155053 de 59.726 € (PLAI foncier), 5155052 de 113.316 € (PLAI), 5155051 de 59.548 € (PLUS foncier) et 5155050 de 134.605 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17 novembre 2016

par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 novembre 2016 par L'OPH métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par L'OPH métropolitain AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à L'OPH métropolitain AQUITANIS pour le remboursement du contrat de prêt n° 56904, lignes 5155053 de 59.726 € (PLAI foncier), 5155052 de 113.316 € (PLAI), 5155051 de 59.548 € (PLUS foncier) et 5155050 de 134.605 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en vue de financer la construction de 4 logements collectifs, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent au sein d'un programme immobilier neuf dénommé « Les Villas du Prieuré ». Cette résidence se situe 81 bis, rue Edmond Faulat sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 : d'accorder pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la L'OPH métropolitain AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-83

EYSINES - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements individuels locatifs, rue du Montalieu, "Les Vignes de Montalieu" - Emprunts d'un montant total de 1.340.526 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 133.199 € et 290.798 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 354.907 € et 561.622 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements individuels locatifs (3 PLAI et 7 PLUS), rue du Montalieu, «Les Vignes de Montalieu» à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013 relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300125 du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 56642, lignes 5123028 de 133.199 € (PLAI foncier), 5123029 de 290.798 € (PLAI), 5123026 de 354.907 € (PLUS foncier) et 5123027 de 561.622 € (PLUS), ci-annexé, signé le 15 novembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 novembre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 56642, lignes 5123028 de 133.199 € (PLAI foncier), 5123029 de 290.798 € (PLAI), 5123026 de 354.907 € (PLUS foncier) et 5123027 de 561.622 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements individuels locatifs (3 PLAI et 7 PLUS), rue du Montalieu, «Les Vignes de Montalieu» à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-84

BORDEAUX - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE - Réaménagement du 1er étage de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs - Emprunt de 251.367 euros, de type Prêt locatif social (PLS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 251.367 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer le réaménagement du 1er étage de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils à Bordeaux, permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013 relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300078 du 18 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 57545, ligne 5151989 de 251.367 € (PLS), ci-annexé, signé le 1er décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 12 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 57545, ligne 5151989 de 251.367 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer le réaménagement du 1er étage de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils à Bordeaux, permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-85

BLANQUEFORT - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements collectifs locatifs, rue Jean Duvert - Emprunts d'un montant total de 2.915.479 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 297.928 € et 615.000 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 682.551 € et 1.320.000 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (9 PLAI et 19 PLUS), rue Jean Duvert à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300166 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 58395, lignes 5169841 de 297.928 € (PLAI foncier), 5169840 de 615.000 € (PLAI), 5169839 de 682.551 € (PLUS foncier) et 5169838 de 1.320.000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 14 décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 19 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58395, lignes 5169841 de 297.928 € (PLAI foncier), 5169840 de 615.000 € (PLAI), 5169839 de 682.551 € (PLUS foncier) et 5169838 de 1.320.000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (9 PLAI et 19 PLUS), rue Jean Duvert à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 17 février 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière</p>	<p>N° 2017-86</p>

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole - Refinancement auprès du Crédit Foncier de France de cinq prêts de type Prêt locatif social (PLS) - Emprunts d'un montant total de 4.589.283,30 euros - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, pour cinq emprunts d'un montant total de 5.866.474 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès du Crédit Foncier de France et destinés à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

N° Emprunt Crédit Foncier de France	Date d'extinction	Montant Initialement emprunté	Index de révision	Marge sur Index	Montant du Capital restant dû renégocié	Objet du refinancement
1 579 729	30/05/2037	808 674,00	Livret A	1,50 %	649 415,59	Réalisation de 10 logements locatifs sociaux compris dans un programme plus vaste situés lieu-dit « Villas Vertes », route Jolibois et chemin de la Haude 33160 Saint-Aubin de Médoc
1 722 916	28/02/2037	229 430,00	Livret A	1,50 %	185 193,81	Financement de l'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux situés 25, rue Catros à Bordeaux
3 564 908	30/05/2037	1 540 840,00	Livret A	1,50 %	1 237 390,51	Financement de la construction d'un immeuble de 26 logements collectifs sociaux, compris dans une opération plus vaste, situé ZAC « Cœur de Jalles », Ilot N°3, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
5 180 540	30/05/2037	2 416 576,00	Livret A	1,50 %	1 940 661,04	Financement de la construction d'un immeuble de 38 logements collectifs sociaux, situé Angle du 8 mai 1945 et Avenue Clémenceau, à Cenon, et le refinancement de l'acquisition du terrain d'implantation.
7 474 152	30/10/2033	870 954,00	Livret A	1,75 %	576 622,35	Financement de la construction de 12 pavillons à usage locatif social et de leurs annexes situés rue du Jard et du Ballion, 33700 Mérignac

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, envisage de renégocier les prêts ci-dessus, et sollicite la garantie de notre établissement public pour contracter auprès de ce même prêteur cinq emprunts de refinancement d'un montant total de 4.589.283,30 €.

Les caractéristiques de ces cinq nouveaux prêts consentis par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Date d'extinction	Point de Départ du prêt (= Date d'effet du refinancement)	1 ^{re} Echéance du prêt	PéIODITé DES échéances	Amortissement du Capital	Taux Fixe	CRD à refinancer à la date d'effet (= Montant du prêt)
30/05/2037	24/10/2016	30/05/2017	Annuelle	Progressif	1,57% l'an	649 415,59 €
28/02/2037	24/10/2016	28/02/2017	Annuelle	Progressif	1,57% l'an	185 193,81 €
30/05/2037	24/10/2016	30/05/2017	Annuelle	Progressif	1,57% l'an	1 237 390,51 €
30/05/2037	24/10/2016	30/05/2017	Annuelle	Progressif	1,57% l'an	1 940 661,04 €
30/10/2033	30/10/2016	30/10/2017	Annuelle	Progressif	1,43% l'an	576 622,35 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € - maximum : 3 000 €)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant total de 4.589.283,30 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France et destinés à refinancer les prêts n° 1579729, 1722916, 3564908, 5180540 et 7474152, de type Prêt locatif social (PLS), souscrits auprès de ce même prêteur,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 4.589.283,30 € en capital, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires et de tous autres frais et accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les conventions de garantie d'emprunts avec le Crédit Foncier de France, ainsi que la convention de garantie avec AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-87

Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires (U.F.A.S.E.C)
Subvention 2017 - Convention financière 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union française des Associations Sportives des Employés Communautaires (U.F.A.S.E.C.) est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés Urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon.

Son objectif : créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre Collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

A ce titre, elle assure l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés Urbaines et Métropoles.

Pour 2017, la coupe de France fera l'objet d'une nouvelle édition du tournoi qui se déroulera à Strasbourg du 25 au 27 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT-MONCEAU, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

Le budget prévisionnel de l'U.F.A.S.E.C. 2017 d'un total de 111 463€ annexé à la présente délibération, fait ressortir le montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés et Métropoles. La quote-part 2017 sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'établit à 13 048 €. Pour rappel, le versement 2016 était de 10 870€.

La participation aux actions de cette association ainsi qu'au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents des dix Communautés Urbaines et Métropoles en favorisant des expériences humaines, en particulier sur le plan sportif.

En ce sens, elle contribue à la politique d'action sociale de notre établissement en permettant de contribuer à l'épanouissement des agents, à l'attractivité de notre collectivité, et aussi à améliorer la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre 2011/0906 relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'action de l'U.F.A.S.E.C. participe aux objectifs de la politique sociale de Bordeaux Métropole en assurant l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année les personnels des diverses Communautés Urbaines et Métropoles, et que la participation au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 10 870 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2017 ci-annexée.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 MARS 2017	Monsieur Alain DAVID

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 17 février 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</p>	<p>N° 2017-88</p>

Opération campus - Université de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole pour la réhabilitation des vestiaires et de la zone accueil de la Piscine universitaire de Talence - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement de 54,6 M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires bordelais.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la troisième phase de rénovation de la piscine universitaire de Talence. Cette opération fait suite à deux premières tranches de travaux menées en 2011 sur cette installation, qui ont concerné les installations géothermiques et la réfection de la toiture de la piscine et ont été financées pour un montant total de 2,64 M€ par les intérêts intermédiaires de la dotation de l'État à l'Opération campus Bordeaux.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'études de ses étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2016). Il constitue la première participation financière de Bordeaux Métropole à un projet immobilier de vie de campus dans le cadre de l'Opération campus.

1. Contexte

L'Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permet-

tant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Partenaires de l'Opération campus

Le projet Opération campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissements financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par l'Agence nationale de la recherche (ANR)) ;
- la participation du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, plafonnée à 200 M€, qui porte sur de l'investissement en direction du patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'Opération campus de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6 M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts et consignations, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010 et actualisé au travers d'une nouvelle convention de site votée en juillet 2016.

Intervention de Bordeaux Métropole au sein de l'Opération campus telle que définie dans la convention de site votée en juillet 2016

La convention de site de l'Opération campus, adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 8 juillet 2016, a fixé la participation de la Métropole à 54,6 M€ répartis comme suit :

- 28 M€ sur des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- 23,5 M€ de subventions à des opérations immobilières de « vie de campus » ;
- 3,1 M€ de participation au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux, au travers de la démolition et du rachat du terrain de la résidence « Léo Saignat ».

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'appel national « Opération campus » par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs).

Si le public prioritaire de ces installations sportives et culturelles universitaires sont les étudiants et les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole par ces investissements en matière de vie de campus est de faire des sites universitaires de Bordeaux des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, tout en favorisant son appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Équipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de droit-lettres	Pessac	30,72M€*	13,5M€*	7M€	2021
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2020
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	3,185M€	-	3M€	2020
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,85M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2018
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019

*La BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le contrat-réalisation-maintenance (CRM) de zone "Pessac" des campus de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si les financements de Bordeaux Métropole sont particulièrement ciblés vers la BU, les financements des intérêts de la dotation et de la Région concernent l'ensemble du CRM.

3. Le projet de réhabilitation de la piscine universitaire de Talence

Projet

La piscine universitaire de Talence est un équipement sportif majeur de l'Université de Bordeaux et rare sur le territoire métropolitain, avec un bassin d'un peu moins de 50 m, dont il convient d'assurer la remise en état et l'ouverture au plus grand nombre. En effet, au-delà de l'usage universitaire de cet équipement, celui-ci a vocation à s'ouvrir aux publics non-universitaires (riverains, scolaires, associations...).

Pour répondre à l'objectif de pérennité de cette installation sportive majeure et unique au sein du domaine universitaire de Bordeaux, deux phases de rénovation ont été menées en 2011 et financées intégralement par les intérêts intermédiaires de la dotation de l'État pour l'Opération campus de Bordeaux, pour un total de 2,64 M€. Ces travaux ont concerné la mise aux normes des installations géothermiques et la réfection complète de la toiture du bâtiment, de la ventilation de la zone bassin, de la menuiserie et du carrelage du bassin.

Programme

La convention de financement proposée en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de versement par Bordeaux Métropole d'une subvention d'investissement à l'Université, pour l'achèvement de la rénovation de la piscine universitaire de Talence.

Cette troisième et dernière phase de rénovation de la piscine universitaire, dont un descriptif complet figure au sein de la convention financement annexée à ce rapport, a pour objectifs de :

- rénover les revêtements muraux et les carrelages au sol de la zone bassin ;
- remettre en état les abords de la zone bassin ;
- réhabiliter entièrement l'espace d'accueil et les vestiaires de la piscine universitaire.

Ces actions complèteront les deux premières tranches de réhabilitation de la piscine universitaire et permettront d'envisager dans de bonnes conditions une ouverture plus large de cette installation sportive aux publics non-universitaires (riverains, scolaires, associations...).

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 3,22 M€ avec une participation de 1,5 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
1- FRAIS DIVERS			
Etudes géotechniques phase conception	10 000,00 €		
Huissier PC	1 000,00 €		
Huissier état des lieux et référé préventif	10 000,00 €		
Frais de consultations	2 000,00 €		
Assurance TRC RC DO 2%	44 409,00 €		
Sous-total	67 409,00 €		
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
CSPS 0,5%	9 825,00 €		
Contôleur technique 1,2%	23 580,00 €		
OPC 1,2%	23 580,00 €		
Sous-total	56 985,00 €		
3- HONORAIRES MAITIRSE D'ŒUVRE			
Maître d'œuvre base 12%	216 000,00 €		
Maître d'œuvre options 12%	19 800,00 €		
Compléments honoraires MOE sur tolérance	7 074,00 €		
Sous-total	242 874,00 €		
4- TRAVAUX			
Travaux base	1 800 000,00 €		
Travaux options	165 000,00 €		
Tolérance études 3%	58 950,00 €		
Aléas travaux 5%	98 250,00 €		
Aléas travaux supplémentaires 5%	98 250,00 €		
Sous-total	2 220 450,00 €		
TOTAL OPERATION HT HORS REVISION	2 587 718,00 €		
5- REVISIONS			
Révisions PI 2%	5 997,18 €		
Révisions travaux (y cps aléas) 2%/an	89 706,18 €		
Sous-total	95 703,36 €		
TOTAL OPERATION HT REVISE	2 683 421,36 €		
TVA à 20%	536 684,27 €		
COUT TDC TTC	3 220 105,63 €		

Calendrier

Les travaux commenceront en juillet 2017 pour une livraison prévue en mai 2018, selon le calendrier prévisionnel suivant :

EQUIPEMENTS SPORTIFS :	2016												2017												2018											
	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil					
Discine (rénovation phase 2)													Instruction MENESR		Cons MOE																					

4. Travaux mis en œuvre en vue d'une ouverture des installations sportives universitaires à tous les publics métropolitains par l'Université de Bordeaux

Un équipement au service du projet de formation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche bordelais

Bénéficiant d'infrastructures sportives remarquables, l'Université de Bordeaux a pu inscrire le sport au cœur de son projet d'établissement, en se donnant comme objectifs :

- Le renforcement de l'offre de formation sportive qualifiante dans le cadre des cursus : Licence, Master, Institut universitaire technologique (IUT). Cette offre qualifiante renforcée est effective dans la nouvelle accréditation.
- L'offre pour l'ensemble de la communauté universitaire d'un accès aux activités physiques et sportives sous toutes ses formes. Les cartes de pratiques, libre et encadrée, ont permis en 2 ans d'augmenter le nombre de pratiquants, étudiants et personnels.
- Le renforcement de l'engagement associatif au travers de la pratique sportive compétitive de masse (association sportive (AS) de collège et IUT) et d'élite (ASUBx). L'association sportive universitaire de Bordeaux (ASUB) est quintuple championne de France.
- La coordination de la politique sportive d'accueil et d'accompagnement des sportifs de haut-niveau, dont le nombre est en constante augmentation dans les formations de l'université.

La piscine universitaire, qui comprend un bassin olympique, est une infrastructure unique sur un campus français, et participe à cette politique sportive. Elle est ainsi, en premier lieu, un outil de formation à l'attention des étudiants de l'université (et notamment étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives).

Cette infrastructure accueille également sur certains créneaux de la pratique libre et encadrée de la communauté universitaire.

En sus, elle est d'ores et déjà ouverte à des clubs sportifs, fédérations, associations et à certains publics scolaires qui bénéficient des enseignements par des formateurs ou futurs formateurs de l'université.

La rénovation de cette infrastructure devra permettre une ouverture plus large au public métropolitain

La rénovation de cette infrastructure s'accompagne toutefois d'un objectif de l'ensemble des partenaires financiers d'une ouverture plus large de la piscine à son environnement métropolitain. L'université engage dans ce cadre un double travail, d'une part de rationalisation de l'utilisation classique de la piscine, d'autre part d'ouverture plus large, en termes d'horaires comme en termes de publics, en collaboration avec les communes des territoires universitaires.

L'offre de la piscine ne se concevra cependant qu'en cohérence et en complémentarité avec les autres infrastructures disponibles sur le territoire. A cet effet, un travail d'étude des besoins, par typologie d'usagers (et notamment les écoles), va commencer en concertation avec les infrastructures de la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la présence d'une piscine de nage sportive au sein d'un campus accueillant et dynamique constitue un vecteur d'attractivité exceptionnel pour l'Université de Bordeaux comme pour l'ensemble du territoire métropolitain et considérant la nécessité de mettre en œuvre les engagements pris par Bordeaux Métropole au sein de la convention de site de l'Opération campus de Bordeaux

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 500 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour la réalisation de la troisième phase de rénovation de la piscine universitaire de Talence

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement associée à ce projet de rénovation de la piscine universitaire et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice, au chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 MARS 2017	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-89

BORDEAUX - Immeuble sis 16-18 rue Lentillac - Cession à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) Immobilière Atlantic Aménagement - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'immeuble bâti à usage commercial sis 16/18 rue de Lentillac à Bordeaux, cadastré DI 85 pour une contenance de 434 m² environ, actuellement occupé par la société Alvarez.

Dans le cadre d'un projet de construction à caractère social, la société d'Habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Atlantic Aménagement, qui détient en pleine propriété les parcelles mitoyennes cadastrées DI 62 et 63, s'est portée acquéreur de ce bien immobilier en vue de la réalisation d'environ 80 logements locatifs sociaux, en R+3, pour une surface de plancher d'environ 4 800 m².

Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Lentillac dans le quartier Sainte Croix et reçoit l'agrément de la ville de Bordeaux.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et une convention de cession a été établie.

Toutefois pour la parfaite mise en œuvre de son programme de construction l'acquéreur s'est engagé, en condition suspensive de la convention de vente, à faire son affaire personnelle de l'éviction du locataire commercial susvisé et ce, préalablement au transfert de propriété, par l'achat du droit au bail.

Aussi, au regard de l'important effort financier consenti directement par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) Immobilière Atlantic Aménagement pour disposer dans un bref délai d'un immeuble libéré de toute occupation commerciale, et de la parfaite compatibilité de ce programme de construction avec le projet urbain d'intérêt général ReCentres, la cession de cet immeuble pourrait être envisagée au prix de 200 000 €, sachant que par avis du 17 mai 2016 la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) estime ce bien en valeur libre à 290 000 €.

Le prix de cession ainsi négocié prend en considération les charges et contraintes de l'acquéreur sur ce dossier spécifique afin de développer un projet de qualité et des objectifs programmatiques en cohérence avec les attentes de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211.37 et L.2241.1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211.14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 17 mai 2016 (2016-063V1036),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la société HLM Immobilière Atlantic Aménagement l'immeuble bâti sis 16/18 rue de Lentillac à Bordeaux, cadastré DI 85 pour lui permettre de mener à bien son programme de construction de logements locatifs sociaux,

DECIDE

Article 1 : de céder à la Société HLM Immobilière Atlantic Aménagement, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, l'immeuble bâti sis 16/18 rue de Lentillac à Bordeaux cadastré DI 85 pour une contenance de 434 m², moyennant le prix de 200 000 € (deux cent mille euros) étant précisé que ledit acquéreur fera son affaire personnelle du locataire en place,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 77 –compte 775 –fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-90

BORDEAUX - Immeuble bâti d'une superficie de 675 m² situé 33 rue des Bleuets, cadastré YM 80, appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Alpa - Acquisition - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société civile immobilière (SCI) Alpa est propriétaire d'un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 675 m², cadastré YM 80, situé 33 rue des Bleuets à Bordeaux, à l'arrière duquel se trouve une vaste unité foncière constituant le site de projet d'un groupe scolaire de 9 classes et d'un programme de logements neufs.

La seule voie d'accès actuelle à ce site, l'allée Balzac, qui le relie à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, apparaît manifestement insuffisante pour absorber les flux de circulation qui seront générés par ces opérations ainsi que par une copropriété existante desservie de la même manière.

C'est pourquoi l'acquisition de l'immeuble précité idéalement centré au dos de l'unité foncière considérée, a été envisagée à l'initiative de la commune en vue de créer une nouvelle voie d'accès à ce site, destinée principalement à relier le futur équipement scolaire à la rue des Bleuets rejoignant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Après instruction du dossier par les services métropolitains et suite à des échanges concernant la potentielle acquisition de ce bien avec son propriétaire, le présent rapport propose la base d'un accord qui pourrait intervenir sur un prix d'achat de 315 000 €, conforme à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 2016 063V3268 du 8 décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9,

VU l'avis du service du Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2016-063V3268 du 8 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création à l'initiative de la commune d'une nouvelle voie d'accès au site de projet du groupe scolaire et du programme de logements neufs prévus rue de Balzac à Bordeaux nécessite l'acquisition de l'immeuble bâti situé 33 rue des Bleuets à Bordeaux dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir l'immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 675 m², cadastré YM 80, situé 33 rue des Bleuets à Bordeaux, appartenant à la S.C.I. Alpa domiciliée 5 allée Neil Armstrong à Mérignac, moyennant le prix de 315 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 21, compte 2112, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-91

**Bruges - Aménagement de la rue Serge Déjean - Phase 2 - Fond d'intérêt communal - Eclairage public
- Délégation de maîtrise d'ouvrage - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la 2^{ème} tranche de requalification de la rue Serge Dejean.

Dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il est proposé que Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage public de la rue Serge Dejean phase 2.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP).

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des travaux comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à **79 500 € TTC**. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement engagées.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune de Bruges les sommes qu'elle aura acquittées.

La commune de Bruges a délibéré le 28 septembre 2016 pour approuver ces modalités et autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Bordeaux Métropole, dont le projet est présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2 II de la loi MOP modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges n°2016.06.10 du 28 septembre 2016,

VU le projet de convention fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communales par Bordeaux Métropole, annexé aux présentes.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La requalification de la rue Serge Dejean nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public rue Serge Dejean phase 2 à Bruges.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O009 FIC de Bruges à l'article 4581XX, fonction 90, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 MARS 2017	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-92

Accès au portail accidents, droits concédés par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est gestionnaire du réseau routier sur son territoire (l'ensemble des voies urbaines ou de rase campagne hormis les routes nationales). Elle a en charge l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le territoire de Bordeaux Métropole couvre un réseau routier sur lequel les interventions des forces publiques sont partagées en fonction de la nature des voies. Ainsi les voies urbaines sont le domaine d'intervention de la sécurité publique (Police nationale), les voies en rase campagne sont le domaine d'intervention de la gendarmerie nationale et les voies rapides (autoroutes et rocade) sont le domaine d'intervention de la compagnie républicaine de sécurité.

Les interventions ont cours lors d'un accident corporel de la circulation. Dans ce cas, il est établi un Bordereau d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC) par les forces publiques transmis à l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Celui-ci est en charge du fichier national constitué par les BAAC.

Pour Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public et du suivi du Plan des déplacements urbains (PDU), il est nécessaire d'avoir une vue globale de l'accidentologie sur l'ensemble des voies de son territoire, qu'il s'agisse des voies situées en zone urbaine, rase campagne dont elle est gestionnaire ou des voies rapides ou autoroutes appartenant à l'État. En effet, l'article L1214-2 du Code des transports précise que dans le cadre de son PDU, Bordeaux Métropole doit assurer « l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ».

Dès les années 1980, notre établissement public de coopération intercommunale a tenu à échanger avec les forces publiques sur la connaissance des accidents et de leurs localisations. Il récupère, ainsi, auprès de la sécurité publique et de l'Observatoire départemental de sécurité routière (ODSR), représentant local de l'ONISR, les fichiers BAAC et les importe dans le logiciel dédié à l'accidentologie, le logiciel « Concerto ».

Ce logiciel sera remplacé d'ici à trois ans par un nouveau système d'information, modernisé et adapté aux nouveaux systèmes d'exploitation. Les modalités actuelles de coopération et d'échanges entre Bordeaux Métropole et l'ODSR seront impactées par les procédures du futur système d'information.

Or, il est important pour Bordeaux Métropole de préserver la continuité de la base d'accidentologie qu'elle possède actuellement pour connaître l'état d'insécurité routière sur son périmètre.

Afin d'exploiter au mieux ces données accidents et anticiper l'obsolescence du logiciel actuel, il est indispensable à Bordeaux Métropole d'accéder au portail accidents.

Cet accès permettra d'assurer la continuité des échanges entre les acteurs locaux responsables de la sécurité routière.

Bordeaux Métropole pourra ainsi procéder à :

- des exploitations afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière que Bordeaux Métropole met en œuvre dans l'intérêt des usagers.
- d'éventuelles corrections des fichiers au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du portail et autres parties prenantes des politiques de sécurité routière (service de l'Etat, force de l'ordre, gestionnaires de voirie...).

Pour accéder à cette base de données, une convention sur les modalités d'accès et de correction doit être formalisée entre l'Etat (délégation à la sécurité et à la circulation routières) et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage notamment :

- à ne réimporter que les accidents corrigés dans le portail. Toutes les modifications/corrections réalisées par Bordeaux Métropole seront soumises à validation par l'ODSR.
- à s'adresser à l'ODSR en cas de difficulté à déterminer un lieu d'accident situé en limite de son périmètre. L'ODSR déterminera le partenaire en charge de l'accident.
- à détruire l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues des données BAAC sans en garder une copie dans le cas d'une résiliation de la convention par l'ONISR. Elle pourra toutefois conserver tous articles, rapports et autres documents réalisés dans le cadre de ses exploitations de données issues des BAAC.
- à informer la source de ces données en recourant à la mention suivante : « Source : Fichier national des accidents corporels de la circulation – ONISR » avec ajout du ou des millésime(s).
- à respecter les aspects confidentiels des données et en particulier à ne pas établir de lien avec des données à caractère personnel.

La durée de la convention est de trois ans. Elle est jointe au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1614-7 ;

VU le Code la voirie routière et notamment son article L 119-1 ;

VU le Code des transports et notamment son article L1214-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment ses articles 94 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de préserver la continuité de sa base de donnée d'accidentologie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter ses données dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire de voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les échanges entre acteurs locaux et nationaux chargés de la lutte contre l'insécurité routière ;

CONSIDÉRANT que pour organiser les relations entre l'ONISR et Bordeaux Métropole dans le cadre de l'accès au portail accidents, il est nécessaire de conclure une convention.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente convention .

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de correction et d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 MARS 2017	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-93

Bruges - Aménagement du carrefour des rues Périé, Manaud et Pommies - Fond d'intérêt communal - Convention de maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public du carrefour des rues Périé, Manaud et Pommies.

Dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, il est proposé que Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage public du carrefour des rues Périé, Manaud et Pommies.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera, conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des travaux, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à **63 403,15 € TTC**. Ce montant pourra être ajusté, au vu des dépenses réellement engagées.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune de Bruges les sommes qu'elle aura acquittées.

La commune de Bruges a délibéré, le 8 décembre 2016, pour approuver ces modalités et autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Bordeaux Métropole, dont le projet est présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges n° 2016.07.14 du 8 décembre 2016,

VU le projet de convention fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communales par Bordeaux Métropole, annexé aux présentes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La requalification du carrefour Périé, Manaud et Pommies nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention dont le projet est annexé, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public du carrefour des rues Périé, Manaud et Pommies à Bruges.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O009 FIC de Bruges à l'article 4581XX, fonction 90, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Monsieur Patrick PUJOL

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 17 février 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</p>	<p>N° 2017-94</p>

Projets de voirie Bassens axe Bourdieu-République-Cailleau - Tranche 2 (place Aristide Briand et voirie de la rue du Moulin jusqu'à l'avenue Manon Cormier) - Février 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Par délibération 2016/743 du 16/12/2016, les élus ont autorisé la signature d'un avenant au codev de Bassens 2015/2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant un projet de voirie (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Bassens Aménagement de l'axe Bourdieu/Cailleau/République jusqu'à M Cormier et place A Briand – tranche 2	Confirmation de décision de faire	2 000000€ selon répartition ci-dessous	05P060O003	C030320056

La confirmation de décision de faire concerne la poursuite des travaux de la phase 1 depuis la rue du Moulin jusqu'à l'accroche de l'avenue Manon Cormier, ainsi que l'aménagement de la place Aristide Briand.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

VU la délibération 2016/743 sur la substitution de Bassens.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-95

Convention de fourniture d'eau potable entre les services publics d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de Budos et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) « Nappes profondes de Gironde », la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a engagé, en 2010, une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable. Cette démarche a abouti à la délibération n°2010/800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission locale de l'eau (CLE) en matière de choix des projets techniques de gouvernance.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, par sa situation au cœur du département et par les traversées de l'aqueduc de Budos et de la conduite des 100 000 m³/j, possède de nombreux points d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec les communes et les syndicats alentours.

Aussi, dans le respect des principes de solidarité sur lesquels la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée notamment dans la délibération du 26 novembre 2010, et en anticipation de la mise en œuvre des projets de ressource de substitution en eau potable, il est apparu nécessaire de revoir les conditions techniques et financières de ces interconnexions, qu'elles soient existantes ou à créer.

Le traité de concession du service public de l'eau potable signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 1^{er} janvier 1992, modifié notamment par son avenant n°9 en date du 27 décembre 2012 prévoit, dans son article 33.3.2, la possibilité pour le concessionnaire de procéder à des ventes d'eau en gros aux services d'eau situés hors du périmètre concédé, dans le respect de la convention type jointe en annexe 33 dudit traité.

Par délibération n°2014/0643 du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a validé une convention type de fourniture d'eau entre La Cub et les services d'eau extérieurs, les dispositions du modèle de convention étant adaptées en fonction de chaque situation particulière.

Dans ce contexte, et suite à l'arrivée à échéance le 15 mars 2016 de la précédente convention de fourniture d'eau conclue avec le Syndicat intercommunal des eaux de Budos, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Cette convention, dans l'optique d'une mise en conformité progressive des conventions de vente d'eau en gros aux dispositions prévues à l'article 33.3.2 du contrat, ainsi qu'une homogénéisation du prix de l'eau facturé aux services publics d'eau extérieurs, tend à atteindre de manière progressive le prix de l'eau tel que fixé dans la convention type, soit 0,25 € HT/ m³ (valeur janvier 2011).

La convention ci-annexée, a ainsi pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau potable au profit du service public d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de Budos. Chaque partie s'engage à la rendre opposable à leurs délégataires respectifs.

A ce titre, elle définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau, et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages d'interconnexion reliant le service public d'eau potable du Syndicat à celui de Bordeaux Métropole.

Ainsi, au niveau technique, sont ainsi définis :

- la provenance de l'eau : l'interconnexion correspond à un transfert d'eau depuis la station d'eau potable de Budos, au lieu-dit « Fontbanne », propriété de Bordeaux Métropole, vers le réseau d'eau potable du Syndicat ;
- la qualité de l'eau livrée ;
- les volumes d'eau livrés ;
- les principes relatifs à la gestion des équipements et des travaux d'entretien ;
- les modalités de comptage des volumes livrés.

Au niveau financier, sont définis :

- le prix de l'eau facturé : il correspond au produit du volume par le prix de production moyen au m³ sur l'ensemble des ouvrages de Bordeaux Métropole, auquel s'ajoutent les redevances et taxes en vigueur (proportionnelles aux volumes).

Il est proposé un étalement dans le temps de l'augmentation du tarif :

Année	Prix P €/m ³
2016	0,1083 € (prix ferme)
2017	0,1251 € (prix ferme)
2018	0,1419 € (prix ferme)
2019	0,1587 € (prix ferme)
2020	0,1755 € (prix ferme)
2021	0,1923 € (prix ferme)
2022	0,2091 € (prix ferme)
2023	0,2259 € (prix ferme)
2024	0,2427 € (prix ferme)
2025	0,2595 € (prix ferme)
2026	0,2763 € (prix ferme)
2027	0,2931 € (prix ferme)

- Les modalités de paiement ainsi que les modalités de facturation : la facturation des volumes d'eau vendus est établie à terme échu et selon une périodicité semestrielle.

Les volumes comptabilisés depuis le 15 mars 2016 (date de fin de la précédente convention de fourniture d'eau) jusqu'à la date de signature de la présente convention seront facturés au prix de l'année 2016.

Enfin, sont explicitées les obligations générales réciproques de chacun des services d'eau concernés et les modalités de révision et de résiliation.

La convention ci-annexée entre en vigueur à compter de sa signature et arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, cette convention sera annexée au futur avenant du contrat de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole dans le cadre de la prochaine révision quinquennale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2010/800 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010 validant la participation de Bordeaux Métropole aux projets techniques de gouvernance proposés par la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde,

VU la délibération n°2012/0936 du Conseil de Métropole en date du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant n°9 du Traité de concession du service public de l'eau potable de La Cub, et notamment l'article 33.3.2 et l'annexe 33 dudit traité consolidé,

VU la délibération n°2014/0643 du Conseil de Métropole en date du 31 octobre 2014, relative à la convention type de fourniture d'eau potable entre La Cub et les services d'eau extérieurs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient aujourd'hui de renouveler la précédente convention de fourniture d'eau potable entre les services publics d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de Budos et Bordeaux Métropole, devenue caduque,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau potable entre les services publics d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de Budos et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 10 MARS 2017	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-96

MERIGNAC - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre-ville" - cession des emprises de l'îlot 2 à Bordeaux Métropole aménagement (BMA) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) «centre-ville » de Mérignac, et a confié son aménagement à Bordeaux Métropole aménagement (BMA) lors de sa séance du 23 novembre 2007. Le traité de concession a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur le 21 janvier 2008.

Les études menées sur le secteur ont permis de définir un programme de construction comprenant 4 îlots et développant au total une Surface hors œuvre nette (SHON) de 28 180 m².

L'îlot 2, situé au nord de la ZAC, propose un programme de 11 474 m² Surface de plancher (SdP) répartis comme tel :

- 111 logements (7 903 m² SdP) dont 22 logements sociaux conventionnés Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 89 logements en accession libre,
- 3 571 m² SdP dédiés à un centre commercial constitué d'une moyenne surface et de 18 cellules,
- 179 places de stationnement voitures et emplacements vélos.

Le permis de construire déposé par Bordeaux Métropole aménagement en mairie a été délivré le 20 avril 2015.

Cet îlot stratégique situé au cœur de l'aménagement de la ZAC « centre-ville » de Mérignac revêt un rôle fondamental dans le processus de renouvellement urbain. Il est à la croisée des espaces publics structurants de la Place Charles de Gaulle et des futurs espaces piétons de la ZAC.

Dans la continuité des objectifs de redynamisation du centre ville, ce projet vient renforcer les fonctions de centralités urbaines résidentielles et commerciales qui animent le cœur de ville. L'îlot offre un équilibre entre bâti, espaces publics et paysage avec un épannelage constituant à la fois des fronts urbains sur les espaces publics mais également la composition d'îlots compacts tournés vers un cœur paysager. Ainsi, l'îlot 2 se raccorde au tissu existant avec des séquences variant du R+1 au R+4.

L'assiette de cet îlot 2, d'une superficie totale de 6 023 m² appartient aujourd'hui d'une part à l'aménageur, et d'autre part à Bordeaux Métropole, cette emprise métropolitaine doit être cédée à l'aménageur BMA.

Conformément à ses missions précisées dans le traité de concession, la société BMA cédera ensuite cette emprise à l'opérateur qui sera retenu suite à la consultation d'opérateurs.

En application de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, cette vente fera l'objet d'un cahier des charges de cession rédigé par BMA en lien avec Bordeaux Métropole et fixant un certain nombre de contraintes relatives à la construction dans le périmètre de la ZAC.

Aussi, il est proposé la cession des parcelles BV 3p (826 m²), BV 598p (209 m²), BV 780p (596 m²), un lot de copropriété issu de la parcelle BV7 ainsi que 198 m² déclassés du domaine public par arrêté communautaire n° 2007/1029 du 30 mai 2007 à l'aménageur BMA au prix de 884 776,60 € TTC dont 71 488 € de TVA.

France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis du 6 janvier 2017 a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 820 000 € HT. Or, conformément à la délibération n° 2007/0451 de juin 2007 encadrant la conduite des opérations d'aménagement, la cession des terrains métropolitains à l'aménageur intervient à la valeur vénale des terrains à la date d'approbation du dossier de création/réalisation de la ZAC, soit 813 289 € HT pour la part des terrains constitutifs de l'îlot 2 appartenant à Bordeaux Métropole.

Le montant de la valeur vénale du bien cédé par Bordeaux Métropole est donc légèrement inférieur à l'avis de la DIE et traduit ainsi l'effort de la Métropole en faveur du logement locatif conventionné PLUS et son soutien dans une démarche environnementale de construction durable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création - réalisation de la ZAC «centre-ville» à Mérignac,

VU la délibération n° 2007/0848 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la société BMA,

VU la délibération communautaire n° 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2008/0412 du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 01 au traité de concession ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 21 janvier 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société BMA,

VU l'avenant 01 au traité de concession d'aménagement signé le 03 septembre 2008,

VU l'avenant 02 au traité de concession d'aménagement signé le 28 août 2013,

VU l'avenant 03 au traité de concession d'aménagement signé le 30 décembre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis du 6 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à réaliser les cessions de charges foncières dans la ZAC Mérignac Centre ville ainsi que l'ensemble des procédures y attenant,

DECIDE :

Article 1 :

de céder à BMA en sa qualité d'aménageur de la ZAC « centre ville » de Mérignac une emprise foncière constitutive de l'îlot 2 de la ZAC, cadastré BV 3p (826 m²), BV 598p (209 m²), BV 780p (596 m²), un lot de copropriété issu de la parcelle BV7 ainsi que 198 m² déclassés du domaine public par arrêté communautaire n° 2262 du 17 décembre 2009 au prix de 884 776,60 € TTC dont 71 488 € de

TVA et TVA sur marge payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice 2017 (chapitre 77, article 775, fonction 545).

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 MARS 2017	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-97

Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) volet "copropriétés" du centre historique de Bordeaux - Convention - Participation financière -Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2002, le Conseil municipal de Bordeaux a approuvé le projet de renouvellement de son centre historique, marquant ainsi l'engagement de la Ville dans une vaste opération de requalification du centre historique, pour en faire un quartier actif, convivial et habité.

Cette opération s'est traduite par la mise en œuvre du projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » qui désigne le projet urbain du centre ancien visant à poursuivre la dynamique engagée depuis 2002 sur le centre historique, en intervenant de manière globale sur ce territoire.

Pour mettre en œuvre cette requalification du centre historique, le volet amélioration de la qualité résidentielle du quartier a été confié le 25 juillet 2002 jusqu'en 2014 par Convention publique d'aménagement (CPA) à la Société d'économie mixte (SEM) InCité. Cette action se poursuit dans le cadre d'une nouvelle concession d'aménagement couvrant la période 2014-2020, également confiée, suite à mise en concurrence, à InCité.

Faisant partie intégrante de cette stratégie de valorisation, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en signant le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans une convention partenariale avec l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Action Logement, la SACICAP de la Gironde et la SEM InCité.

Pour que les propriétaires du centre historique puissent suivre cette dynamique de renouvellement urbain, en réhabilitant leur patrimoine, tout en garantissant le maintien d'une offre locative abordable, deux Opérations Programmées d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) successives ont été initiées sur les périodes 2003-2008 et 2011-2016.

Le dernier de ces dispositifs incitatifs s'est ainsi achevé le 23 octobre 2016. Il avait pour objectif de traiter 535 logements privés anciens (dont 455 subventionnés par l'Anah) : 235 logements occupés par leur propriétaire

et 300 logements conventionnés avec des Propriétaires bailleurs privés (PB). Un objectif de réhabilitation de 13 hôtels meublés en activité avait également été fixé.

En concertation avec l'Anah, une évaluation de l'OPAH RU Hôtel Meublé 2011-2016 a eu lieu de juin à octobre 2016. Cette évaluation-prospective, menée par le cabinet Espacité a permis de mettre en perspective les résultats de l'OPAH avec les objectifs initiaux, de conclure à la nécessité de reconduire une nouvelle OPAH sur le centre historique et d'en définir les axes stratégiques ainsi que le calibrage opérationnel.

De plus, suite à la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, la compétence amélioration du parc immobilier revient désormais à Bordeaux Métropole par transfert des communes. Le nouveau dispositif sera donc piloté sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, en lien avec la ville de Bordeaux.

Synthèse de l'évaluation de l'OPAH RU 2011-2017

De manière générale, l'évaluation souligne une articulation plutôt cohérente et efficace des dispositifs du PNRQAD, de la concession d'aménagement ainsi que de l'OPAH-RU 2011-2016. Cette imbrication des dispositifs assure une dynamisation globale de l'attractivité des secteurs concernés.

Concernant les objectifs quantitatifs inscrits au dispositif, ils se sont révélés ambitieux mais globalement cohérents avec les potentialités du périmètre d'intervention. Cependant, l'évaluation du dispositif a montré un sur-calibrage de l'objectif en matière de Propriétaires occupants (PO), correspondant aux objectifs nationaux de l'Anah, mais disproportionné par rapport au contexte du centre historique bordelais (très faible présence structurelle de propriétaires occupants).

Il faut également noter que bien qu'incitant à inscrire des objectifs de propriétaire occupant ambitieux, l'Anah a exclu du dispositif pendant 18 mois les propriétaires occupants modestes, rendant donc ainsi encore plus difficile le captage des propriétaires occupants éligibles dans le centre historique.

Ce constat explique un ajustement nécessaire de l'objectif « PO » dans la convention d'OPAH RU annexée.

Pour les propriétaires occupants : sur 155 éligibles au dispositif ANAH, 46 ont bénéficié du dispositif soit environ 30% d'objectif atteint.

L'évaluation du dispositif montre une mobilisation plus importante des propriétaires occupants très modestes (36,8%) que modestes (18,3%), grâce à un dispositif financier très incitatif, entraînant un réel effet levier supérieur, et du fait des fluctuations ci-dessus mentionnées dans les réglementations Anah.

Pour les propriétaires bailleurs : 43,7% des objectifs de la convention ont été réalisés, avec une très forte part d'intervention en faveur des logements dégradés, peu de logement ayant en effet fait l'objet d'arrêté d'insalubrité ou de péril sur le périmètre. Ainsi, plus de 150 logements privés conventionnés (comptabilisés comme des logements sociaux, et donc au titre de la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU), pendant la durée du conventionnement) ont été livrés dans le cœur du Bordeaux historique, dans une logique de réhabilitation globale d'immeubles et de mixité sociale, entraînant ainsi la rénovation complète de plus de 350 logements anciens.

D'après l'évaluation menée par le cabinet Espacité, les objectifs qualitatifs ont été également atteints. La **stratégie d'ensemble** du projet [Re]Centres dans laquelle s'inscrivent le PNRQAD et l'OPAH RU ont permis une dynamique de requalification globale du centre de Bordeaux. Ce processus nécessite de poursuivre les efforts entrepris.

La lutte contre l'habitat indigne et le mal logement est un axe prioritaire du PNRQAD et de la concession d'aménagement. Néanmoins, l'évaluation du dispositif montre une faible mobilisation du droit commun sur ce volet, pour lequel un travail partenarial et l'usage

d'outils partagés pourraient être renforcés entre concessionnaire, opérateur du suivi-animation, et maîtrise d'ouvrage. La mobilisation accrue du volet coercitif autour de cette question aurait un effet levier considérable sur les possibilités d'intervention sur le parc.

La lutte contre la précarité énergétique a, quant à elle, été systématiquement intégrée aux travaux réalisés et largement soutenue financièrement.

L'approche sociale de chaque projet a été nécessaire, pour permettre d'atteindre les objectifs de relogement dans le centre historique, et d'accompagner les ménages fragiles durant l'opération.

Enfin, le **volet hôtel meublé** n'a pas trouvé de solution adaptée via l'outil de l'OPAH RU et est désormais traité au sein du Service Santé Environnement de la Métropole. Il n'a donc pas été envisagé de le poursuivre lors du dispositif 2017-2022, et il sera remplacé par une autre thématique jugée plus opportune en faveur des copropriétés dégradées du centre historique.

Préconisations

Les éléments de cette évaluation ont donc permis de conclure à l'efficacité d'un dispositif incitatif au sein de la boîte à outils du projet [Re]Centre et de construire des propositions pour reconduire une nouvelle OPAH RU sur 5 ans sur le périmètre du centre historique.

En effet, même si la dynamique de renouvellement est réellement en marche, certains points durs persistent au sein des quartiers en renouvellement (Saint Michel, Saint Eloi, Saint Jean) et d'autres secteurs méritent une action soutenue et renforcée (Marne Yser, Belcier...).

Le comité de pilotage de l'évaluation de l'OPAH a donc validé les principes suivant :

- élargissement du périmètre de l'OPAH aux secteurs Saint Jean, Saint Nicolas, Bastide, Belcier, et « sud Gambetta-République », pour affirmer la cohérence entre l'OPAH, le PNRQAD, et la concession, et développer une veille sur ces quartiers dans lesquels les propriétaires occupants sont mieux représentés,
 - expérimentation d'un volet copropriété sur un échantillon test de 10 immeubles dégradés repérés dans le cadre de la concession, et permettant d'agir sur les parties communes, à l'échelle de l'immeuble entier (avec possibilité de cumuler une intervention dans les parties privatives si le propriétaire est éligible),
 - poursuite des régimes d'aides des collectivités, qui ont prouvé leur efficacité, en les adaptant aux nouvelles priorités et objectifs, et en optimisant leur articulation avec les règlements d'intervention de droit commun des collectivités (aides à la rénovation énergétique, aides à l'accession, ...),
 - calibrage quantitatif de 150 logements occupés par leur propriétaire dont 40 acquis par des primo-accédants :
 - o dont 90 occupés par des propriétaires très modestes,
 - o dont 60 occupés par des propriétaires modestes.
- et de 250 logements locatifs conventionnés appartenant à des bailleurs privés :
- o dont 75 logements à loyer conventionné très social,
 - o dont 150 logements à loyer conventionné social,
 - o dont 25 logements à loyer intermédiaire.

Marché de suivi animation

S'appuyant sur les préconisations issues de l'évaluation, et l'expertise de l'Anah centrale sur la gouvernance des OPAH RU à volet copropriétés dégradées, la métropole a lancé le 6 janvier 2017 une consultation pour recruter un opérateur qui aura en charge le suivi animation du nouveau dispositif pour une durée de 5 années.

Le marché prévoit l'ensemble des missions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, allant du repérage, à l'information et l'accompagnement des propriétaires, jusqu'aux

préconisations de travaux, à l'ingénierie financière, au dépôt des dossiers à l'Anah et à l'accompagnement en phase chantier, que cela soit pour les logements privatifs ou les parties communes (pour les copropriétés ciblées). Il est assorti d'une part variable en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce marché, porté par la métropole, est subventionné à hauteur de 50% par l'Anah et 20% par la Ville de Bordeaux. Cette dépense de la métropole est intégrée au budget 2017.

La convention partenariale d'OPAH RU volet copropriétés dégradées et les engagements financiers de Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les priorités portés par Bordeaux Métropole, Bordeaux et l'Anah, une convention d'OPAH RU Copropriétés dégradées a été travaillée avec les partenaires financeurs (Etat, Anah, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, Caisse d'Allocations Familiales, Procivis).

Les priorités affichées pour ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- poursuivre l'inscription dans un projet urbain global et favoriser l'approche à l'îlot dans un nouveau contexte d'imbrication des dispositifs ;
- lutter contre l'habitat indigne et le mal logement en renforçant l'action du droit commun de lutte contre l'habitat indigne ;
- favoriser la diversification du parc immobilier et appuyer l'arrivée de propriétaires occupants sous plafonds de ressources (accession et primo-accession) ;
- assurer le traitement de copropriétés fragiles et dégradées ;
- permettre la maîtrise des loyers dans un secteur de tension du marché par le conventionnement, la connaissance des loyers etc. ;
- garantir une approche sociale transversale et dans le traitement de chaque projet (maintien des populations en place, accompagnement social renforcé) ;
- assurer l'efficience de la stratégie foncière en renforçant la coordination des actions de la CPA et des objectifs de l'OPAH-RU ;
- favoriser les travaux d'amélioration durable des logements privés (qualité, énergie, ambition de montée en gamme des logements, etc.) ;
- valoriser les éléments patrimoniaux ;
- conforter l'activité économique, notamment de proximité (mobilisation des entreprises locales, stratégie des locaux commerciaux) ;
- adapter les logements au vieillissement et aux handicaps.

Au terme de cette convention, Bordeaux Métropole s'engage à :

- porter le marché de suivi animation de l'OPAH, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- mobiliser son règlement d'intervention voté le 31 mai 2013 pour permettre de compléter le financement des objectifs PO et PB validés, soit une enveloppe globale estimée à **1 751 637 € de subventions correspondant à l'atteinte de 100% des résultats sur 5 ans (903 214 € à réserver pour les propriétaires bailleurs et 747 623 € pour les propriétaires occupants). Les règles d'interventions sont rappelées dans la convention ci annexée.**

Ces aides font partie des aides propres de Bordeaux Métropole dont l'instruction est déléguée à l'Anah en vertu de la convention de gestion des aides au parc privé du 28 septembre 2016.

- réservé une enveloppe destinée au traitement des copropriétés dégradées estimée à 240 000 € sur 5 années soit 48 000 € par an, correspondant à 10 % du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

La continuité du règlement métropolitain implique que les aides relevant de cette nouvelle OPAH se substitueront en volume aux aides de l'ancienne OPAH, avec un effet neutre sur les budgets métropolitains.

Dans le cadre de la convention d'OPAH, la ville de Bordeaux (qui sera amenée à délibérer lors du Conseil municipal du mois de mars) s'engage également à poursuivre son régime d'aide en faveur des propriétaires bailleurs et occupants pour un montant total estimé à 3 633 144 € sur 5 ans en cas de réalisation de 100% des objectifs, et à parité avec la métropole en ce qui concerne l'action en faveur des copropriétés dégradées (240 000 € sur 5 ans). Là également, les aides de la nouvelle OPAH prendront le relais des aides de l'OPAH qui vient de s'achever.

Ces aides des collectivités viennent en complément des subventions de l'Anah et de l'Etat, qui reste par ce dispositif, le financeur principal des travaux d'amélioration des particuliers.

Enfin, un partenariat sera également recherché avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique en termes de gouvernance et de participation financière pour optimiser l'effet levier du dispositif sur le quartier Belcier. Sur ce secteur, il s'agit avant tout d'éviter le décrochage du quartier ancien constitué, aux marges des opérations d'aménagement et de favoriser le maintien dans le quartier des habitants en place. La stratégie de l'EPA sur le parc privé constitué n'étant pas totalement aboutie, un partenariat éventuel pourra être trouvé via un avenant à la convention jointe, le secteur nouvellement rattaché au périmètre de l'OPAH, pouvant être travaillé à partir de la deuxième année de la convention.

Aussi, ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010, 2007/0122 et 2014/0437 portant respectivement sur le Programme local de l'habitat (PLH) et les modalités d'intervention de La Cub au titre de la politique de l'habitat,
VU la délibération 2013/033 relative aux conditions et modalités des aides propres de la Cub concernant les aides aux travaux,
VU la délibération 2014/0443 relative aux dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,
VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,
VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,
VU la convention de gestion des aides au parc privé entre l'Anah et l'Etat du 28 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre l'action en faveur de l'habitat ancien dans le centre historique de Bordeaux, en complément des autres outils du projet [Re]centre (concession d'aménagement, PNRQAD),

CONSIDERANT QUE l'évaluation de l'OPAH RU 2011-2016 a montré l'efficacité du dispositif et préconisé notamment l'élargissement de son périmètre, ainsi que l'expérimentation d'une action en faveur des copropriétés dégradées du centre historique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'OPAH Renouvellement Urbain assortie d'un volet copropriété dégradé ci annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes aux aides aux travaux sont imputées au chapitre 204 - Compte 20422 – fonction 552,

Article 4 : les dépenses correspondantes au marché de suivi animation sont imputées au chapitre 20 - Compte 2031 – fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-98

**Attribution d'une subvention ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.

Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/d'usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.

Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés).

Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces.

La présente délibération a pour objet de valider la liste des opérations pouvant bénéficier, au regard de leur éligibilité et de leur avancement des aides précitées

La Ruche 102, avenue du Professeur Bergonié - Bègles

Bénéficiaire : Axanis, maître d'ouvrage.

Opération livrée en juillet 2016, réalisée en partenariat avec l'Etablissement public administratif (EPA) Bordeaux Euratlantique et la ville de Bègles.

Dispositif	Type	Logements
PSLA (Prêt social location accession)	Accession sociale	7
VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement)	Accession abordable	1
VEFA ANRU (Vente en l'état futur d'achèvement Agence nationale pour la rénovation urbaine)	Accession abordable	1
PLUS CD (Prêt locatif à usage sociale Construction démolition) (gestion aquitanis)	Logements locatifs sociaux	2
Total logements		11

Espaces mutualisés : toit-terrasse, buanderie 5 m², salle commune 75 m², jardin 580 m², Surface habitable : 943 m² (espaces mutualisés inclus),

Architecte : Dauphins Architecture,

Accompagnement en maîtrise d'ouvrage/d'usage : Cerises,

Innovation sociale : démarche collaborative, constitution et encadrement d'un groupe d'habitants, participation à la conception architecturale du projet,

Innovation environnementale : projet constructif innovant utilisant des matériaux biosourcés (structure bois, isolation paille, enduit terre et cloisons en torchis) et atteignant le niveau de performance Effinergie + (soit 45 kWhep/m²/an).

Aides déjà accordées :

- foncier : décote de 62 992 € par Bordeaux Métropole (protocole foncier avec l'EPA), participation de 71 968 € par l'EPA Bordeaux Euratlantique, ramenant l'acquisition du foncier à 180 000 € HT, soit à environ 180 € HT m² de surface de plancher,
- démolitions : participation de 28 100 € par l'EPA Bordeaux Euratlantique ;
- subventions dans le cadre de l'appel à projets Bâtiments Aquitains Basse Energie : 58 587 € de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), 67 818 € de la Région ;
- aide à la maîtrise d'ouvrage : 100 000 € répartie par tiers entre Axanis, l'EPA et la ville de Bègles.

Prix de sortie : 2204 € HT m²/Surface habitable (SHAB) (espaces mutualisés inclus).

Objet de l'aide accordée :

- 3000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage/d'usage effectué par Cerises,
- 5000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'œuvre effectué par Dauphins Architecture.

90, route de Toulouse - Bègles

Bénéficiaire : coopérative d'habitants Société par actions simplifiée (SAS) Bobyaka La Castagne, maître d'ouvrage,

Opération projetée en partenariat avec la ville de Bègles pour un dépôt de permis de construire en 2017.

L'opération s'effectue sur du foncier métropolitain devant faire l'objet d'une cession à la coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne, laquelle est en cours de signature d'un contrat de promotion immobilière avec le Comité ouvrier du logement (COL), coopérative Habitations à loyer modéré (HLM).

Dispositif	Type	Logements
PLS	Logements locatifs sociaux	14
Logements libres	Accession libre	6
Total logements		20

Surface de plancher prévue : 1561 m² (espaces mutualisés inclus),

Architecte : Christophe Hutin,

Accompagnement en maîtrise d'ouvrage/d'usage : Habicoop,

Innovation sociale : démarche collaborative portée par un groupe d'habitants, développement de logements adaptés à l'accueil des personnes âgées. Projet élaboré dans une logique d'ouverture sur la ville et porteur d'une dimension solidaire et intergénérationnelle, notamment avec l'implantation d'un centre de ressources sur le bien vieillir et d'une micro-crèche,

Aides déjà accordées :

- néant.

Objet de l'aide accordée :

- 3000 € au titre de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage/d'usage effectué par Habicoop.

Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans les conventions financières ci-annexées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

VU la demande de subvention formulée par Axanis le 31/05/2016,

VU la demande de subvention formulée par Boboyaka La Castagne le 27/07/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les opérations retenues contribuent aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Plan local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 8 000 € en faveur d'Axanis au titre de l'opération réalisée de logements en habitat participatif « La Ruche » 102, avenue de Bergonié à Bègles,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement de 3 000 € en faveur de « Boboyaka La Castagne » au titre de l'opération projetée de logements en habitat participatif 90, route de Toulouse à Bègles,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions,

Article 4 : d'imputer ces subventions sur le budget de l'exercice 2017 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20421, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 17 février 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville</p>	<p>N° 2017-99</p>

Politique métropolitaine de l'habitat - Aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques - Modification du règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

L'accueil des publics les plus vulnérables constitue un sujet à part entière de la politique métropolitaine de l'habitat. La complexité et la diversité des demandes, la précarisation des ménages, l'aggravation globale de la situation des différents publics ainsi que l'émergence de besoins particulièrement spécifiques (Roms, Sahraouis, réfugiés,...) interpellent de manière croissante les collectivités et notamment les communes. Si la mise à l'abri et l'accompagnement social de ces publics relèvent en priorité des compétences de l'État et du Département, force est de constater que le développement d'offres nouvelles et les évolutions législatives récentes (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) - et la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)) impliquent désormais d'autres institutions publiques plus particulièrement les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les questions de cohésion et de solidarité constituent donc un enjeu majeur pour le territoire de Bordeaux Métropole et amènent notre établissement à confirmer son rôle et à préciser ses modalités d'intervention, notamment financières, dans le développement des projets d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité.

II. Constat

Aujourd'hui, on constate une situation d'engorgement des structures existantes par manque de places et une rotation des publics extrêmement faible, créant une « concurrence » entre les publics précaires.

En effet, en 2015 ce sont 7 300 personnes (soit 5 300 ménages) qui ont sollicité le dispositif du 115 pour une demande d'hébergement d'urgence. Cette demande est issue à 94% du territoire métropolitain (*source Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)*).

Parallèlement, on estime l'afflux de populations migrantes, chassées de leur pays ou le fuyant pour des raisons économiques ou de sécurité, sur le département de la Gironde, à plus de 700 personnes en deux ans

(source données chiffrées : *Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021*).

Si depuis quelques années l'offre a globalement augmenté sur le territoire métropolitain notamment dans le cadre de l'exercice des aides à la pierre, et si la mobilisation de tous, induite par l'actualité, permet de faire émerger en plusieurs points du territoire des solutions temporaires pour les personnes en demande d'asile, on note cependant une concentration des structures d'hébergement sur la ville centre et les communes de la première couronne.

Il convient donc d'améliorer l'équilibre territorial, de manière à ce que toutes les communes contribuent à l'effort nécessaire en matière d'hébergement. Ce maillage a pour objectif de lutter contre la concentration qui induit une « concurrence » des publics précaires entre eux, en fonction de leurs origines et de leurs statuts, et de développer une offre diversifiée et adaptée aux différentes situations de vulnérabilité.

On compte actuellement 400 places d'hébergement d'urgence généraliste sur le territoire métropolitain. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) prévoit pour la période 2016-2021 la création de 300 nouvelles places sur ce même territoire, notamment sur les communes qui ne respectent pas le seuil réglementaire (une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants).

Depuis plusieurs années, la Métropole mobilise et sensibilise les communes à la réalisation de ce type d'accueil dans le cadre d'un « Groupe Hébergement » : visite de structures, partages d'expériences, opportunités foncières...

Cette action s'inscrit dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH), en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La Métropole n'est pas directement compétente en matière d'hébergement. Jusqu'à présent, elle a accompagné les projets de développement de l'offre dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en abondant les plans de financement des projets sur ses aides propres, et en appliquant le règlement « de droit commun » en vigueur sur le logement social. Toutefois, ces dispositions ne sont pas adaptées à la réalisation de certains projets sur lesquels Bordeaux Métropole est d'ores et déjà engagée, tels que la réhabilitation ou la consolidation de structures existantes (centre d'accueil d'urgence Trégey à relocaliser dans le cadre d'Euratlantique par exemple) ou la création d'hébergement d'urgence (structure modulaire type chalet bois par exemple).

Enfin, des outils fonciers métropolitains (décote, bail emphytéotique) sont également mobilisables depuis 2014 pour favoriser l'émergence de projets, ce qui a pu aider notamment à la mise en place du pôle social Alfred Daney (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Restos du cœur – Halte de nuit).

III. Propositions

Conformément au PLH, cette intervention devrait s'inscrire dans le principe de respect des compétences, de recherche de solidarité territoriale à l'échelle de la Métropole et de traitement égalitaire et indifférencié des publics présents sur notre territoire.

La Métropole propose donc de poursuivre son investissement en adaptant les règles de son intervention classique en faveur du logement social, aux spécificités des projets d'hébergement et de logements temporaires, et en proposant un nouveau volet à son règlement d'intervention en faveur de l'habitat.

Cette intervention, réorientée spécifiquement pour davantage d'efficience et de simplicité, **continuera de s'inscrire dans l'enveloppe globale budgétaire actuelle** autorisée pour ces aides (soit 13M€, dans le cadre des aides à la Pierre), car le volume de production lié à

l'hébergement et l'habitat spécifique est faible. Les niveaux d'aides forfaitaires proposés se veulent en cohérence avec ceux du logement social classique ; ils sont cependant majorés pour produire un effet incitatif et permettre la réalisation de projets, qui sans cet effet levier, ne pourraient être menés à bien.

Par son contenu, ses conditions de mise en œuvre et ses critères d'éligibilité, le règlement d'intervention « Crédit de structures d'hébergement et habitats spécifiques » permet de répondre aux enjeux propres au développement de ce type d'offre, tels que :

- une répartition territoriale équilibrée et solidaire de l'offre, en lien avec les besoins repérés dans les différents documents cadres partagés et reposant sur les volontés locales,
- des structures de taille optimale, à échelle humaine, favorisant un accompagnement social efficient et une bonne gestion locative et facilitant l'équilibre d'opération,
- la réponse aux besoins des publics cibles pour chaque structure proposée,
- un niveau de redevances adapté aux ressources des résidents,
- un bon rapport « qualité/prix » des logements en terme d'habitabilité, de confort d'usage et de loyer pratiqué.

Le « Groupe Hébergement » réunissant les communes volontaires a permis de construire une culture commune, d'affiner la connaissance des besoins et de faire émerger de nouveaux projets qu'il convient de concrétiser au plus vite. Par ailleurs, des groupes de travail internes et diverses concertations avec les opérateurs, associations gestionnaires et partenaires institutionnels ont permis, en adéquation avec les prescriptions du PDALHPD, de préciser le contenu du soutien financier de Bordeaux Métropole concernant :

- **le développement et la pérennisation de l'offre en matière d'hébergement et de logements temporaires (Centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS), Centres d'accueil d'urgence (CAU), Centres d'hébergement d'urgence (CHU), Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), résidences sociales, pensions de famille, habitats jeunes, hébergements d'urgence...)**

Le niveau d'intervention financière proposé est de 15 000 € par logement, plafonné à 700 000 €, sera attribué après validation de l'ensemble des partenaires institutionnels et sous conditions.

En complément, Bordeaux Métropole poursuit la mise à disposition de biens métropolitains pour l'urgence hivernale par convention avec des associations gestionnaires.

- **les opérations financées en Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) adapté**
L'aide se situe entre 11 500 € par logement (lorsque le foncier est métropolitain ou apporté gratuitement par une collectivité) et 16 500 € par logement (foncier acquis à titre onéreux),

- **l'habitat spécifique**

Ce type d'habitat permet de faire face à des besoins en matière d'accueil soudain ou saisonnier par l'installation de structures modulaires (chalets, containers, etc). Sont ici également concernées les opérations liées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux) dont les besoins devraient être précisés dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV).

Il est proposé une participation de 20% de l'investissement plafonnée à 300 000 € par opération (équipement, installation, viabilisation).

Les fiches règlement annexées détaillent les modalités techniques de chaque dispositif.

Ceci étant exposé, il est vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi ALUR (loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU la délibération n°2015/0455 relative au bilan 2007-2014 du Programme local de l'habitat (PLH),

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 relative à la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour la métropole d'adapter son règlement d'intervention à un nouveau contexte national et local, ceci afin de permettre de développer et de favoriser l'offre en matière d'hébergement et d'habitat spécifique sur le territoire métropolitain, et ainsi apporter de meilleures réponses aux situations des publics les plus précaires et vulnérables,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les principes d'aide au développement des projets d'accueil des publics vulnérables,

Article 2 : d'approuver les 3 fiches annexées à la présente délibération constituant le nouveau règlement d'intervention relatif à la production nouvelle de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions prises en application du présent règlement,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au développement de ces projets, prévues au budget principal de l'exercice 2017 au chapitre 204, articles 20422, 204182 et 2041412, sous-fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-100

Désignation du représentant de Bordeaux Métropole aux assemblées générales de la SAEML REGAZ
- Désignation - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Régaz-Bordeaux est une Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) créée en 1991. En vertu de ses statuts, elle assure les missions suivantes :

- « La gestion de réseau de distribution telle que définie à l'article 13, III, de la loi 2004-803 du 9 août 2004. A ce titre, elle aura la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance, et, sous réserve des prérogatives des collectivités et établissements visés au 6^{ème} alinéa du I de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, du développement du réseau de distribution dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité dans la zone qu'il couvre. Conformément au même texte, elle sera également chargée de conclure et de gérer les contrats de concession, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès au réseau de distribution et de faire procéder aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, la distribution, l'entretien et la prestation de formation dans le domaine de la gestion de réseau de distribution ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, quel que soit le territoire géographique sur lequel s'exerceront ces activités, et quelles que soient les modalités juridiques sous lesquelles seront exercées ou organisées ces activités ».

Par délibération n°2015/0127 en date du 10 mai 2015, et suite aux transferts de compétences opérées par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions de la SAEML REGAZ détenues par les communes membres et a désigné 7 représentants au Conseil d'administration et Mme Calmels en tant que représentante aux assemblées générales.

Par délibération n°2016-0554 du 23 septembre 2016, Mme Maribel Bernard a été désignée comme représentante au Conseil d'administration de REGAZ, en remplacement de Mme Calmels.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant de Bordeaux Métropole actionnaire au sein des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires en application du titre VI des statuts de la SAEML de la société REGAZ) en remplacement de Mme Calmels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de la SAEML REGAZ Bordeaux,

VU la délibération n° 2015/0127 du 10 avril 2015 relative à l'acquisition par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la SAEML REGAZ et la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML REGAZ,

VU la délibération n°2016/0554 du 23 septembre 2016 actant des modifications de représentation au sein du Conseil d'administration, suite au départ de Mme Calmels,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de désigner le représentant de Bordeaux Métropole aux assemblées générales, en remplacement de Mme Calmels,

DECIDE

Article unique : de désigner Jacques Mangon en tant que représentant de Bordeaux Métropole au sein des assemblées générales de la SAEML REGAZ en remplacement de Mme Virginie Calmels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-101

Bordeaux Métropole - Modalités de financement de la part « extensions » des raccordements aux réseaux électriques - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du cadre juridique

Les conditions de prise en charge financière de la part « extension » des raccordements aux réseaux publics d'électricité ont été modifiées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, dont le principe est le suivant :

- ENEDIS (ex-ERDF) prend en charge 40 %, via le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) inclus dans la facture de tous les usagers,
- le redevable défini par l'article L.342-11 du Code de l'énergie supporte la dépense des 60 % restants, appelée « contribution ».

En vertu de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie, le redevable peut être la commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour la perception des participations d'urbanisme :

- si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) ;
- si la part des travaux se situe hors du terrain d'assiette (notamment sous le domaine public) ;
- si les travaux sont hors Zone d'aménagement concertée (ZAC).

Dans les autres hypothèses, prévues à l'article L. 342-11, ledit redevable est, tantôt le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par exemple en cas de réalisation d'équipements propres ou de participations spécifiques, tantôt le demandeur du raccordement en l'absence d'autorisation d'urbanisme, ou enfin l'aménageur dans le cas de travaux dans une ZAC.

La contribution est versée au maître d'ouvrages des travaux (ENEDIS).

Les modalités de financement actuelles :

Sur la base d'une analyse juridique partagée par les autres communautés urbaines, Bordeaux Métropole a acté en Bureau du 14 octobre 2010

- **D'un financement de principe par la commune**, pour l'ensemble des extensions liées à des permis déposés en secteurs diffus, avec la possibilité de refinancement auprès des constructeurs par la mise en place de la Participation pour voirie et réseaux (PVR),
- **D'un financement d'exception par Bordeaux Métropole** dans le cadre des opérations d'aménagement qu'elle réalise (ZAC, lotissements) ou à l'intérieur du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE - cet outil ayant été supprimé par la réforme de la fiscalité de l'urbanisme de Décembre 2010).

La situation juridique nouvelle à prendre en compte

La disparition de la PVR, depuis le 1^{er} janvier 2015, a pour effet de priver les communes du seul outil juridique à leur disposition leur permettant d'imputer une partie de la charge financière liée au financement des extensions de réseaux.

De surcroît, par jugement en date du 30 novembre 2015, le Tribunal administratif de Bordeaux a désigné comme redevable de la contribution, Bordeaux Métropole, seule compétente pour percevoir les *taxes d'urbanisme*.

En application de cette situation juridique nouvelle, Bordeaux Métropole doit dorénavant se substituer aux communes dans le versement de la contribution.

Il est proposé au Conseil métropolitain de poser une condition de prise en charge, à savoir la délivrance de l'autorisation d'urbanisme après le 1^{er} janvier 2015 (date de la disparition de la PVR).

La moyenne constatée des dépenses est de l'ordre de 300 000 € par an. Ce montant est sujet à de fortes variations, dépendant de la nature et de l'ampleur des travaux propres à chaque projet donnant lieu à autorisation d'urbanisme.

Concernant les conditions de mise en œuvre, Bordeaux Métropole paiera directement le maître d'ouvrage (ENEDIS). Si la commune a déjà versé la contribution, la Métropole remboursera la commune.

Afin de faciliter la gestion administrative et d'éviter l'adoption d'une délibération pour la validation de chaque devis et le paiement des sommes correspondantes dans les domaines d'intervention d'ENEDIS, à savoir quand notre établissement agit en tant qu'abonné du service public d'électricité, de gestionnaire du domaine public, d'aménageur, ou de redevable de la contribution (L. 342-11 du code de l'énergie), il est proposé que soit adoptée une délégation du Conseil métropolitain au Président pour :

- valider et accepter le devis produit par le maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques, et de payer la contribution correspondante, en application de l'article L. 342-6 du Code de l'énergie,
- valider la proposition technique d'étude de desserte électrique en vue du raccordement d'une zone à aménager et signer tout document relatif à son exécution technique et financière,
- valider et accepter les devis visant à l'enfouissement des réseaux et à l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau public de distribution électrique et signer tout document relatif à son exécution technique et financière,
- valider et accepter les devis visant aux raccordements au réseau public de distribution électrique et aux travaux de déplacements d'ouvrages électriques et signer tout document relatif à leur exécution technique et financière,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 342-6 et suivants du Code de l'énergie,

VU l'article L. 332.15 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE suite à la suppression de la Participation pour voirie et réseaux (PVR) à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de mettre à la charge de Bordeaux Métropole, en lieu et place des communes, le paiement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques prévue à l'article L.342-6 du Code de l'énergie, dès lors que Bordeaux Métropole est redevable de celle-ci dans les conditions posées à l'article L.342-11 du Code de l'énergie, pour les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : pour toute autorisation d'urbanisme délivrée après le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole assure le versement de la contribution au financement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques, dès lors que Bordeaux Métropole en est redevable par application de l'article L.342-11 du Code de l'énergie.

Article 2 : Bordeaux Métropole assure le versement au maître d'ouvrage des travaux ou le remboursement à la commune si celle-ci a déjà acquitté les travaux, dans les conditions posées à l'article 1.

Article 3 : en complément de la délibération n°2016/773 du 16 décembre 2016, le Conseil délègue à son Président la compétence de :

- valider et accepter le devis produit par le Maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques, et de payer la contribution correspondante, en application de l'article L. 342-6 du Code de l'énergie,
- valider la proposition technique d'étude de desserte électrique en vue du raccordement d'une zone à aménager et signer tout document relatif à son exécution technique et financière,
- valider et accepter les devis visant à l'enfouissement des réseaux et à l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau public de distribution électrique et signer tout document relatif à son exécution technique et financière,
- valider et accepter les devis visant aux raccordements au réseau public de distribution électrique et aux travaux de déplacements d'ouvrages électriques et signer tout document relatif à leur exécution technique et financière,

Article 4 : Les dépenses correspondantes au paiement de la contribution en secteur diffus sont imputées au chapitre 204, article 204182 du budget principal, pour l'exercice en cours et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-102

**Partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'Agence française de développement -
Signature d'une convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Le contexte

L'Agence française de développement (AFD) a été créée par ordonnance n°21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont l'objet est de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger. A cette fin, l'AFD finance des opérations de développement et peut conduire d'autres activités et prestations de services se rattachant à sa mission, en particulier des prestations directes ou indirectes d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Les missions de l'AFD s'inscrivent dans les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en septembre 2015, par un engagement fort en faveur du développement économique, social et environnemental. Elle finance ainsi des projets qui améliorent concrètement tous les aspects de la vie humaine :

- Financer et soutenir un développement durable,
- Conjuguer développement et lutte contre le dérèglement climatique,
- Réduire les inégalités et les vulnérabilités,
- Concilier développement économique et progrès social,
- Mettre l'environnement au cœur des modèles de croissance,
- Favoriser un développement harmonieux des territoires.

Forte d'une expertise reconnue et s'appuyant sur un réseau de 1837 collaborateurs, l'AFD finance et accompagne des projets portés par l'ensemble des acteurs du développement privés ou publics, dans plus de 90 pays en développement et dans les Outre-mer.

En 2015, elle a engagé 8.3 milliards d'euros en financements, dont notamment 1 milliard 592 d'euros pour les infrastructures et les villes durables, 775 millions d'euros pour l'eau potable et l'assainissement, 575 millions d'euros pour l'adaptation au changement climatique, 65 millions d'euros pour des projets d'ONG (Organisation non gouvernementale) françaises et 150 000 euros pour des petites entreprises bénéficiaires.

L'AFD place au cœur de sa stratégie urbaine le projet de territoire et ses maîtres d'ouvrage. Quels que soient la contrepartie, l'approche et l'outil financier, elle les décline opérationnellement en entreprenant systématiquement un dialogue avec la collectivité locale et/ou les autres acteurs locaux impliqués. L'élaboration et la réalisation de la ville durable relevant en général des autorités locales, l'AFD s'associe donc aux collectivités locales françaises, dans le cadre de coopérations décentralisées, pour renforcer la qualité et la crédibilité du dialogue avec les autorités locales en fonction de leurs projets et de leurs demandes. De nouveaux partenariats sont recherchés et l'AFD étudie les possibilités de financer des projets de développement économique identifiés et portés par des régions françaises dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

2 Les modalités de la coopération

En ce qui concerne Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, les zones géographiques concernées seront :

- les zones prioritaires de Bordeaux Métropole selon les termes des orientations stratégiques internationales validées en Bureau le 24 mars 2016 ;
- une partie des jumelages historiques de la ville de Bordeaux ;
- les pays et collectivités territoriales inscrites dans les zones d'intervention de l'AFD, pays des Zones de solidarité prioritaire* (ZSP) et grands pays émergents.

***Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 a mis un terme à la classification ZSP pour la remplacer par des partenariats différenciés reposant en particulier sur le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. L'AFD est principalement responsable pour les pays de l'ancienne ZSP et la Direction générale de la mondialisation l'est pour ceux hors de la ZSP.*

Les axes de partenariat ciblés :

- Transition énergétique,
- Ville durable,
- Eau et assainissement,
- Environnement et ressources naturelles,
- Mobilité,
- Aménagement urbain,
- Soutien à la gouvernance et au renforcement des capacités,
- Développement économique local.

Les modalités de partenariat envisagées :

Bordeaux Métropole, l'AFD et la ville de Bordeaux pourront :

- se consulter sur les stratégies retenues, l'identification des programmes et des projets, l'élaboration de nouvelles méthodes de cofinancement,
- échanger les informations sur les stratégies et programmes relatifs aux pays et collectivités territoriales partenaires, et sur les actions prioritaires à encourager dans les pays et collectivités territoriales bénéficiaires,
- échanger et se concerter lors de la préparation ou de la mise en œuvre de projets dans le même secteur, la même zone d'intervention ou avec la même maîtrise d'ouvrage,
- mener une réflexion méthodologique commune sur les thèmes touchant leurs principales préoccupations communes, notamment le diagnostic préalable, le montage, la conduite et l'évaluation des projets,
- échanger et se concerter avec les autorités locales responsables de la mise en œuvre des projets,

- se concerter sur le renforcement des capacités locales des bénéficiaires,
- établir un dialogue avec les autorités centrales partenaires (ministères, agences nationales...) pour l'identification, la préparation et la mise en œuvre des projets opérationnels,
- partager les informations sur l'offre et les savoir-faire des acteurs institutionnels, universitaires et économiques présents sur le territoire métropolitain,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,

VU le rapport en Bureau du 24 mars 2016 validant les orientations stratégiques internationales de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les intérêts communs de Bordeaux Métropole et de l'Agence française de développement dans l'aide au développement à l'international pour une ville durable et solidaire ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 16 MARS 2017	Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-103

Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Exercice 2017 - Budget primitif - Information

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la régie du Marché d'intérêt national de Bordeaux-Brienne (MIN) pour l'exercice 2017 a été établi notamment en fonction des éléments développés au titre du débat d'orientation budgétaire annuel lors du conseil d'administration du MIN du 19 octobre 2016 et prenant en compte le contexte économique spécifique général ainsi que les spécificités attachées au MIN.

Les orientations engagées en 2016 avec un effort de mise à niveau du site et une recherche d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont maintenues.

En revanche, le taux d'occupation proche de 100 % et le besoin de développement du site imposent d'engager des investissements nouveaux pour augmenter les recettes.

Le budget prévisionnel présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 486 732 €** (soit + 2,61 % par rapport à 2016) et se répartit comme suit :

* section exploitation : 3 402 083 €

* section investissement : 2 084 649 €.

1 - Section fonctionnement : 3 402 083 €

Recettes :

Le taux d'occupation proche de 100 % sur le bâti actuel bloque l'augmentation des recettes. Des actions sont à engager conformément au plan stratégique Brienne 2020 avec notamment la poursuite de la modernisation du site et de l'optimisation de la gestion des déchets.

Les prévisions financières estiment un taux d'inflation pour 2017 légèrement inférieur à 1 %.

C'est pourquoi il a été proposé une augmentation des redevances de 1 %.

Pour la tarification des droits d'accès l'augmentation de 1 % est appliquée sauf pour les cas suivants :

- accès des clients :

* abonnements : maintien du tarif 2016

* tickets : augmentation de 3,5 % (soit 0,1 € TTC) : cette action s'inscrit dans la volonté de développer les abonnements pour fidéliser les clients du marché et complète l'action engagée avec le déploiement de la carte acheteur.

- forfait accès clientèle : augmentation de 5 % du forfait accès clientèle pour être en cohérence avec les autres types d'accès.

Dépenses :

Les axes majeurs de dépenses de l'exercice 2016 sont poursuivis. Cela va se traduire par la poursuite des actions en 2017 pour les lignes suivantes :

- contrats d'entretien (article 61561) 65 K€ (travaux de maintenance) ;
- réparations (article 61521) 80 K€ (travaux de réparation du clos et couvert des bâtiments) ;
- études et recherche (article 617) 25 K€ (outil de prise de décision d'investissement, étude d'optimisation).

La mise en place d'un système de gestion préventive initiée en 2016, va se poursuivre. Au vu de l'étendue du site et de son ancienneté, ce type de gestion devrait porter ses fruits à partir de 2018 avec une optimisation de l'existant et une répercussion attendue sur les coûts d'exploitation. Le travail de mise aux normes est important et aura dans certains cas une répercussion sur le budget d'investissement.

Il est à noter une modification dans le système de collecte des déchets avec la mise en place de la collecte des bio déchets pour 2017.

Un nouvel axe apparaît pour 2017, avec le développement de la communication du site au sein de la filière professionnelle.

Le travail engagé en 2015 sur la réduction du coût des déchets, associé à une légère baisse pour l'exercice 2017 de la masse salariale avec une baisse des effectifs de 27 à 26 salariés (départ d'un salarié à temps partiel) permet de dégager une marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement.

L'effort d'optimisation des charges d'exploitation doit se poursuivre pour pouvoir disposer de ressources plus importantes en budget de fonctionnement.

2 - Section investissement : 2 084 649 €

Recettes :

Les recettes sont stables et correspondront à la dotation aux amortissements. Elles seront complétées sur cet exercice par le recours à l'emprunt pour la réalisation d'un entrepôt.

La Régie dispose de réserves financières importantes. La mise en place du schéma directeur implique un niveau d'investissement plus élevé sur les prochaines années.

Le taux d'intérêt est aujourd'hui très bas. Il semble opportun d'avoir recours à l'emprunt pour garder les réserves financières pour les prochaines périodes où le loyer de l'argent sera plus élevé.

Dépenses :

Les dépenses d'investissement pour la part travaux (hors amortissement des subventions et remboursement d'emprunt) s'élèvent à 1 915 K€ et se répartissent comme suit :

- 75 % des dépenses avec un retour sur investissement par le développement d'espaces locatifs
- 25 % des dépenses qualifiées de charges de structures mais avec un impact sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement (optimisation énergétique).

La dépense majeure pour l'exercice 2017 est la réalisation d'un entrepôt de 1 000 m² dans le prolongement du bâtiment 7. Cet espace est constitué par une dalle en l'état depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans le schéma directeur du marché.

Ce projet permettra de répondre à des demandes d'extension de locataires présents sur le site et d'accueillir de nouveaux acteurs.

Il constitue le premier élément d'application du schéma directeur et du projet Brienne 2020.

D'autres investissements sont également prévus :

- la mise en accessibilité du restaurant ;
- l'amélioration et l'optimisation de l'éclairage du bâtiment 4 (halle fruits et légumes) ;
- le développement d'une offre locative de bureaux attractive ;
- des extensions de surfaces locatives d'entrepôt.

Pour garantir l'équilibre de la section investissement, une affectation anticipée du solde d'investissement reporté de l'exercice 2016 en recette complémentaire peut être réalisée comme le prévoit la méthode comptable M4 appliquée par l'établissement. La disponibilité de report est de 1 051 K€, le besoin est de 902 K€.

Cependant, au vu du programme de développement des prochaines années et des taux d'intérêt actuels très bas, il est proposé de ne pas réaliser l'ensemble de l'équilibre du budget d'investissement par la mobilisation de réserves mais d'avoir recours à l'emprunt pour 500 K€ et d'utiliser les réserves financières pour 399 K€.

En effet la Régie a considéré préférable de préserver les réserves financières pour les périodes où les taux seront plus élevés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation de ce rapport

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2017	Monsieur Max COLES

	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2017-104

Association TRAFIC - Subvention - Soutien à l'organisation d'une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Forte de 3 700 entreprises et 23 000 emplois, Bordeaux et sa région constituent l'une des premières régions françaises pour le secteur des technologies de l'information.

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Dans le cadre de sa politique de promotion des usages du numérique, Bordeaux Métropole travaille avec les acteurs associatifs de la Métropole pour favoriser sur l'ensemble du territoire métropolitain une culture de l'innovation partagée et assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment au développement de projets ayant pour but la diffusion d'une culture numérique auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Ce travail sur les compétences prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. La Semaine digitale et le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constituent non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurants.

L'association TRAFIC est un acteur culturel bordelais qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle donne la primeur à l'éclectisme travaillant avec des artistes confirmés de la scène nationale et internationale mais aussi une large ouverture sur les scènes alternatives et émergentes. Sa programmation confie une place importante aux producteurs locaux qui font vivre la scène bordelaise mais aussi le jeune public au travers de projections, ateliers et spectacles.

Elle produira, du 23 mars au 21 mai 2017, l'exposition « Non-Lieu » de l'artiste international Romain TARDY dans les locaux de la Base Sous-Marine de Bordeaux.

Cette exposition proposera un parcours de 13 œuvres, qui se déployeront dans divers espaces de la Base sous-marine, à la fois intérieurs et extérieurs. L'ensemble des pièces présentées proposent, au-delà de leur côté parfois spectaculaire, une réflexion sur notre époque numérisée, par le biais d'une mise en scène de la friction entre immatériel numérique et présence du monde physique, posant en sous-main la question : « et nous dans tout cela ? ».

Cet événement se situe en conformité avec la stratégie métropolitaine d'animation numérique de son territoire. Cette exposition est une invitation pour le grand public à questionner son rapport aux outils numériques. Elle prend place dans un calendrier d'événements labellisés « SDBX365 » tout au long de l'année, dont l'objectif est de sensibiliser les habitants de notre territoire aux nouveaux enjeux numériques.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 39 140 € tel que détaillé ci-dessous :

Budget de la manifestation ou de l'action spécifique

Exercice 2017	CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)			Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	16030	0	-16030	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	0	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises					0
Achats non stockés de matières et fournitures		16030		-16030	Prestations de services					0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes					0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	exploitation ville / base sous marine					0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	39140	0	-39140	
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					0
61 - Services extérieurs	0		0	0	Région					0
Sous traîance générale				0	Département					0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		10000		-10000	
Entretien et réparation				0	Autres EPCI					0
Assurances				0	Commune(s) (Ville de Bordeaux)		29140		-29140	
Documentation				0	Organismes sociaux					0
Divers				0	Fonds européens					0
62 - Autres services extérieurs	0	23110	0	-23110	Emplois aidés					0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		15700		-15700	Autres (précisez) :					0
Publicité, publications				0						0
Déplacements, missions et réceptions		7410		-7410	75 - Autres produits de gestion courante	0		0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations					0
Services bancaires				0	Autres					0
Divers				0						0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers					0
Impôts et taxes sur rémunérations				0						0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels					0
64 - Charges de personnel	0		0	0						0
Rémunérations du personnel				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions					0
Charges sociales				0						0
Autres charges de personnel				0	79 - Transfert de charges					0
65 - Autres charges de gestion courante				0						0
66 - Charges Financières				0						0
67 - Charges exceptionnelles				0						0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0						0
TOTAL DES CHARGES	0	39140	0	-39140	TOTAL DES PRODUITS	0	39140	0	-39140	

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 10 000 € représentant environ 25% de leur budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes des droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de Trafic à hauteur de 10 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa convergence avec les actions menées par la Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Trafic pour la production de l'exposition « Non-lieu » de Romain TARDY à la Base Sous-Marine, du 23 mars au 21 mai 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 14 MARS 2017	Monsieur Alain TURBY

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 17 février 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains</p>	<p>N° 2017-105</p>

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016-2022 - Cofinancement Fonds européen de développement régional (FEDER) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion territoriale des risques d'inondations fluviomaritimes, il est apparu indispensable que Bordeaux Métropole porte une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire. Bordeaux Métropole s'est alors engagée aux côtés du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire (SMID-DEST) pour élaborer le Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde 2016-2022, labellisé le 5 novembre 2015.

La stratégie du PAPI sur la Métropole s'articule autour de deux grandes composantes :

- des actions de prévention (amélioration de la connaissance, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, amélioration de la prévision et de l'alerte, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, réflexions à long terme sur l'intégration du réchauffement climatique),
- des travaux de confortement des digues à hauteur constante sur les secteurs à forts enjeux humains et économiques et de restauration du réseau de ressuyage (jalles) des marais.

Parmi les actions prévues dans le cadre du PAPI, plusieurs sont éligibles à un financement européen sur trois axes différents :

- prévention, sensibilisation et amélioration de la connaissance :

- action 2.2. : amélioration de l'outil Ramsès et de la surveillance des crues

Aujourd'hui, le centre de télécontrôle Ramsès dispose de 6 sondes en temps réel (Bordeaux centre, Saint-Louis-de-Montferrand, Bordeaux Nord, Bègles, Bordeaux Saint-Jean, Bordeaux Bir Hakeim) mais seule la sonde située à Bordeaux centre bénéficie d'un développement permettant d'avoir la tendance des deux prochaines marées.

Il s'agit d'améliorer cet outil en installant deux nouvelles sondes de mesures en temps réel permettant de couvrir la majeure partie du territoire. Il s'agit également d'installer des inclinomètres pour connaître l'état d'ouverture et de fermeture des principaux ouvrages de protection des ruisseaux et des jalles en lien avec la Garonne et la Dordogne.

- gestion de crise et systèmes d'alerte :

- action 3.1. : aide à l'élaboration et à l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
Bordeaux Métropole proposera des outils (élaboration de cartographies de risques et des enjeux, guides d'élaboration des PCS, groupes de travail) aux communes afin de les inciter à réaliser ou à améliorer leurs PCS sur le volet inondation. De même, Bordeaux Métropole cherchera à harmoniser les différents PCS, et proposera des pistes de mutualisation des équipements en cas de crise,
- action 3.2. : amélioration de la gestion de crise et de l'alerte sur Bordeaux Métropole
L'action se décompose en trois étapes : Prévision et alerte, Préparation à la crise et Intervention lors de la crise.

- actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- action 5.2. : analyse et réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures des collectivités face aux inondations - Diagnostic
L'interruption des établissements avant, pendant l'inondation et durant la phase de reconstruction représente une menace pour les populations, l'économie et les territoires. L'action consiste à mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments des collectivités situés en zone de risque d'inondation. L'objectif est par ailleurs d'avoir un bilan précis de la vulnérabilité réelle et de réduire celle-ci via un diagnostic spécifique assorti de recommandations techniques et organisationnelles.
- action 6.3. : reconquête de l'espace de mobilité de la jalle de Blanquefort
L'étude de dangers des digues de la jalle de Blanquefort préconise d'étudier la possibilité de reculer les digues de protection contre les inondations et de diminuer leurs pentes, afin de les sécuriser. Cette étude permettra donc d'étudier le bassin-versant dans son ensemble en travaillant à la fois sur la sécurisation des digues et sur la reconquête d'un espace de mobilité du cours d'eau (réduction de la vitesse d'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval, reconnexion de zones humides, etc.). Cette action peut également être cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Gironde.
- action 7.6. : site pilote de protection / compensation du bourg de Saint-Louis de Montferrand
Le bourg de Saint-Louis-de-Montferrand constitue le site le plus vulnérable de l'agglomération bordelaise amenant Bordeaux Métropole à mener une réflexion prioritaire sur sa protection pour l'événement de référence « Tempête 1999 + 20 cm ». Le projet consistera à une rehausse de l'ouvrage à 5,50 m NGF couplée à une compensation au sud et au nord du bourg.
L'objectif est de mener l'ensemble des études nécessaires à la définition de ce projet en concertation avec les acteurs concernés et de lever l'ensemble des préalables (enquête parcellaire, mise en place d'une servitude de sur-inondation, études écologiques, études réglementaires, études de maîtrise d'œuvre) avant la réalisation des travaux. Il s'agit d'expérimenter une zone de sur-inondation (zone d'expansion des crues compensatoires).

Par délibération n°2015-330 du 29 mai 2015, vous avez adopté le Programme d'actions de prévention des inondations 2016 à 2022, il s'agit désormais d'approuver le plan de financement prévisionnel des actions éligibles à un financement européen.

En complément de l'Etat, l'Union européenne, au titre de Programme Opérationnel Aquitain FEDER-FSE 2014-2020 – objectif 4.5. « Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau » peut cofinancer des projets qui visent au renforcement des connaissances, à l'élaboration des stratégies d'adaptation et de prévention et à la mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental de la Gironde peuvent cofinancer l'action spécifique à la reconquête de l'espace de mobilité de la jalle de Blanquefort (n°6.3).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Prévention, sensibilisation et amélioration de la connaissance				
2.2. Amélioration de l'outil Ramsès et de la surveillance des crues	110 000,00 €	Union européenne (FEDER)	289 000 €	27 %
Gestion de crise et système d'alerte				
3.1 Aide à l'élaboration et à l'harmonisation des PCS	50 000,00 €	Etat (FPRNM)	420 040 €	39 %
3.2 Amélioration de la gestion de crise et de l'alerte sur Bordeaux Métropole	75 000,00 €	Agence de l'eau	95 760 €	9 %
Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes				
5.2 Analyse et réduction de la vulnérabilité et propositions d'adaptation des bâtiments et infrastructures des collectivités	50 000,00 €	Conseil départemental	45 600 €	4 %
6.3 Reconquête de l'espace de mobilité de la jalle de Blanquefort	190 000,00 €	Total ressources	850 400€	79 %
7.6. Site pilote de protection/compensation du bourg de Saint-Louis de Montferrand et le secteur économique des Guerlandes	600 000,00 €	Bordeaux Métropole	224 600 €	21 %
Total	1 075 000,00 €	Total	1 075 000 €	100 %

Si l'un des cofinancements devait être moindre, Bordeaux Métropole prendra à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 56 et 59 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

VU la délibération n°2015-330 du 29 mai 2015 adoptant le Programme d'actions de Prévention des Inondations ;

VU la délibération n°2016-336 du 27 mai 2016 adoptant les termes de la convention financière cadre relative au PAPI de l'estuaire de Gironde pour les années 2016 à 2022 ;

VU la convention cadre relative au Programme d'actions de Prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022 signée le 4 juillet 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de solliciter des financements pour mener à bien les actions du PAPI ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les participations sollicitées

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au budget principal :

- En fonctionnement : Chapitre 74 – Articles 74788, 7471, 7472, et 7477,
- En investissement : Chapitre 13 – Articles 1318, 1311, 1312, 1313 et 1317

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2017	Monsieur Kévin SUBRENAT